



MAUGES
COMMUNAUTE

**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES
ANNEE 2024**

**DEBATTU EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 21 FEVRIER 2024**

SOMMAIRE

Préambule :	- 4 -
1. Le contexte international et national :	- 4 -
a. Un ralentissement de la croissance mondiale	- 4 -
b. Les perspectives économiques pour les économies émergentes et le commerce mondiale ...	- 4 -
c. Un PIB positif pour les années 2023 et 2024	- 4 -
d. Un ralentissement de l'inflation en 2024	- 5 -
e. Une baisse de l'investissement des entreprises en France	- 5 -
f. Un déficit public en baisse tout comme le niveau de la dépense publique	- 6 -
g. Une dette publique en baisse	- 6 -
2. Les dispositions de la loi de finances pour 2024 :	- 7 -
3. La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :	- 8 -
A - Structure générale des ressources et des budgets :	- 9 -
I. Des produits marqués par les compensations prises sur les recettes de l'État :	- 9 -
1. Un produit fiscal encore marqué par le contexte inflationniste :	- 9 -
a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :	- 9 -
b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE.....	- 10 -
c. TAXe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)	- 10 -
d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	- 11 -
e. Taxe sur la GEstion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)	- 11 -
f. Le Versement Mobilité (VM)	- 12 -
2. Synthèse des ressources fiscales :	- 13 -
II. Eléments d'un pacte financier et fiscal	- 14 -
1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE	- 14 -
2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :	- 15 -
3. Les attributions de compensation.....	- 16 -
III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences	- 17 -
IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :	- 19 -
V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires.....	- 19 -
1. Structuration des budgets	- 19 -
2. Compétences assurées par des sociétés partenaires.....	- 20 -
a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies	- 20 -
b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges	- 21 -
B – Les grandes orientations 2024 en matière de politiques publiques	- 22 -
I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :	- 22 -
1. Pôle développement.....	- 22 -
a) Service relation avec les Entreprise et Animation territorial.....	- 22 -
b) Agriculture et alimentation	- 26 -

c)	Tourisme	- 27 -
d)	Energies renouvelables	- 28 -
2.	Pôle Animation et Solidarités Territoriales	- 29 -
a)	Solidarité / Santé.....	- 29 -
b)	Culture et patrimoine.....	- 30 -
c)	Conseil Prospectif Territorial.....	- 32 -
3.	Pôle aménagement	- 34 -
a)	Schéma de Cohérence Territoriale	- 34 -
b)	Habitat	- 36 -
c)	Mobilités	- 38 -
4.	Pôle transition écologique	- 39 -
a)	Gestion des déchets.....	- 39 -
b)	Service Stratégie écologique et animation territoriale.....	- 40 -
5.	Pôle grand cycle de l'eau	- 41 -
a)	Assainissement.....	- 41 -
b)	GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations (GÉMAPI) et eaux pluviales urbaines.....	- 44 -
c)	Adduction en eau potable	- 46 -
6.	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	- 47 -
II.	Structuration des effectifs et conditions de travail.....	- 48 -
1.	Une finalisation des effectifs dans une collectivité désormais stabilisée.....	- 48 -
a.	2023, la première année de stabilisation des effectifs de Mauges Communauté	- 48 -
b.	Quelques postes créés en 2023 sont encore à pourvoir :	- 50 -
c.	Des ouvertures de poste projetées pour 2024 afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises	- 51 -
2.	Des charges de personnel en hausse, résultant de nombreuses décisions de dialogue social assumées	- 52 -
3.	A l'issue d'une année riche en projets d'envergure, 2024 s'annonce comme une année orientée autour de la prévention et de la santé au travail	- 55 -
a.	Temps et rythme de travail :.....	- 55 -
b.	Protocole sur le télétravail :	- 56 -
c.	Perspectives.....	- 57 -
III.	Recours à l'emprunt en 2024 :.....	- 57 -
	Capacité de désendettement :	- 59 -
IV.	Les prévisions budgétaires pour 2024	- 60 -
1.	Prévisions des dépenses 2024 par politique :.....	- 60 -
a.	Dépenses réelles de fonctionnement :	- 60 -
b.	Montant des investissements programmés :.....	- 61 -
c.	Estimation des recettes réelles de fonctionnement :	- 61 -
d.	Autofinancement global :.....	- 62 -

Préambule :

Le présent rapport est établi en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales qui dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, **un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette**. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.* Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. ».

1. Le contexte international et national :

a. Un ralentissement de la croissance mondiale

En 2023, nous assistons à un ralentissement de l'activité économique à l'échelle mondiale, avec une croissance attendue à 3,0 %, marquant une légère décélération par rapport à l'année précédente (3,5 % en 2022). Cette tendance devrait se poursuivre en 2024, avec une croissance mondiale prévue également à 3,0 %, légèrement en deçà de la moyenne observée au cours de la période 2015-2019.

b. Les perspectives économiques pour les économies émergentes et le commerce mondiale

Les économies émergentes maintiennent globalement une dynamique positive en 2023, bien que certaines d'entre elles montrent des signes de ralentissement, tels que la Chine en raison de la faible consommation et des mesures de soutien limitées. Cependant, en 2024, les économies émergentes bénéficieront de la baisse des pressions inflationnistes et de la détente des politiques monétaires.

En ce qui concerne le commerce international, l'année 2023 a été marquée par une quasi-stagnation du commerce mondial en biens, avec une croissance de seulement 0,3 %, en raison de divers facteurs, tels que la nouvelle vague de Covid-19 en Chine et le tassement de la production manufacturière dans les pays avancés. Cependant, nous pouvons anticiper une nette accélération du commerce en 2024, à mesure que ces freins disparaîtront.

En 2023, la demande mondiale adressée à la France connaîtrait une légère baisse de 0,5 % en raison du faible dynamisme de la demande en zone euro et au Royaume-Uni. Cependant, en 2024, cette demande devrait rebondir, suivant la tendance positive du commerce mondial et l'accélération de l'activité en Europe.

c. Un PIB positif pour les années 2023 et 2024

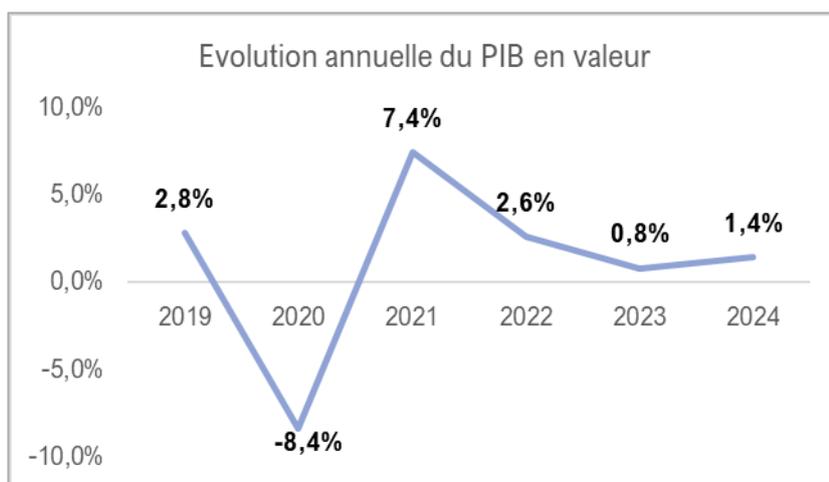
Après une forte croissance du Produit Intérieur Brut en 2021 (7,4%) résultant de la levée progressive des restrictions sanitaires, le PIB connaît depuis une réduction de son évolution annuelle.

Pour rappel, le PIB est un indicateur économique permettant de mesurer la production de richesse d'un pays. Il est calculé à partir de la valeur ajoutée des entreprises et des comptes des administrations.

Dans son projet de loi de finances pour 2023, le gouvernement avait misé sur une croissance de +1% en 2023 ; soit un taux comparable à celui projeté par la Commission européenne pour la France en septembre 2023. Ce scénario, qui paraissait très optimiste, ne sera certainement pas atteint.

En effet, après une croissance des deux premiers trimestres de 2023, respectivement 0,1% et 0,6%, portant la croissance à mi-année à 0,7%. Le PIB subit un recul de -0,1% pour le troisième trimestre. La note de conjoncture de décembre 2023 de l'INSEE indique que le PIB devrait rester stable sur le dernier trimestre. D'après la même note, l'activité économique progresserait de 0,8% sur l'ensemble de l'année 2023.

Pour l'année 2024, l'objectif de croissance du PIB du gouvernement est à 1,4%. Un chiffre de croissance qui paraît optimiste d'après les prévisions de la fin d'année 2023. L'INSEE projette certes une accélération de l'activité, mais avec une croissance du PIB à 0,2% par trimestre.



d. Un ralentissement de l'inflation en 2024

Dans son programme de stabilité 2023-2027 présentant les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques que le Gouvernement se fixe ; ce dernier estime que la moyenne annuelle 2023 de l'inflation serait de 4,9%, soit en légère baisse par rapport au 5,2% de 2022.

Ces prévisions d'inflation pour l'année 2023, apparaissent comme plausibles pour le Haut Conseil des Finances Publiques, qui relève toutefois que ces prévisions supposent une quasi-stabilisation de l'indice au cours des quatre derniers mois de l'année 2023. Toutefois, au vu du récent rebond des prix du pétrole, ces prévisions risquent d'être dépassées.

Pour 2024, le PLF prévoit une inflation à hauteur de 2,6%, soit légèrement en dessous des prévisions issues du programme de stabilité à (2,7%). De son côté, le Haut Conseil des Finances publiques considère cette projection comparable ou proche de celles effectuées par d'autres organismes :

- La Banque de France : 2,6% ;
- L'Observatoire français des conjonctures économiques : 3,6%.

e. Une baisse de l'investissement des entreprises en France

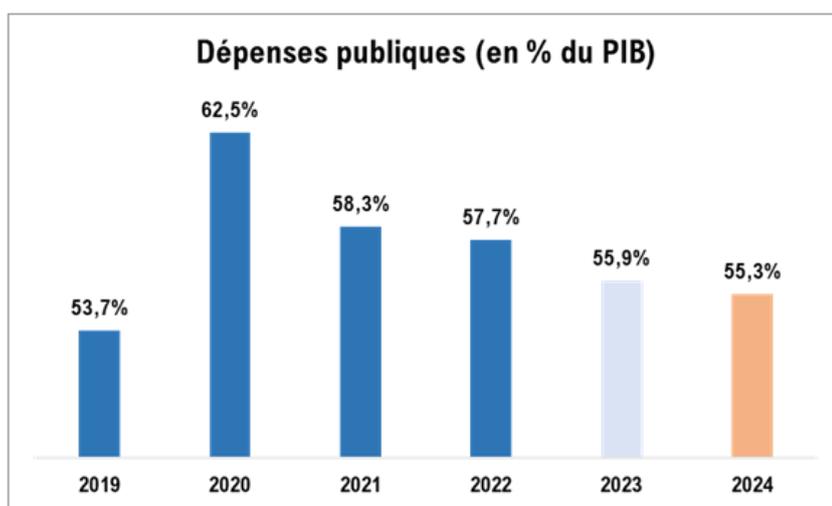
Dans le contexte actuel, l'investissement des entreprises françaises, qui a affiché une vigueur notable en 2022 avec une croissance de 3,8 %, devrait maintenir une solide progression en 2023, prévoyant une hausse de 3,2 %. Cependant, l'horizon pour 2024 semble plus préoccupant, car on anticipe un net ralentissement de l'investissement, avec une croissance attendue de seulement 0,9 %.

f. Un déficit public en baisse tout comme le niveau de la dépense publique

Avec le « quoi qu'il en coûte » des années 2020 et 2021, le niveau dépenses publiques avait fortement augmenté.

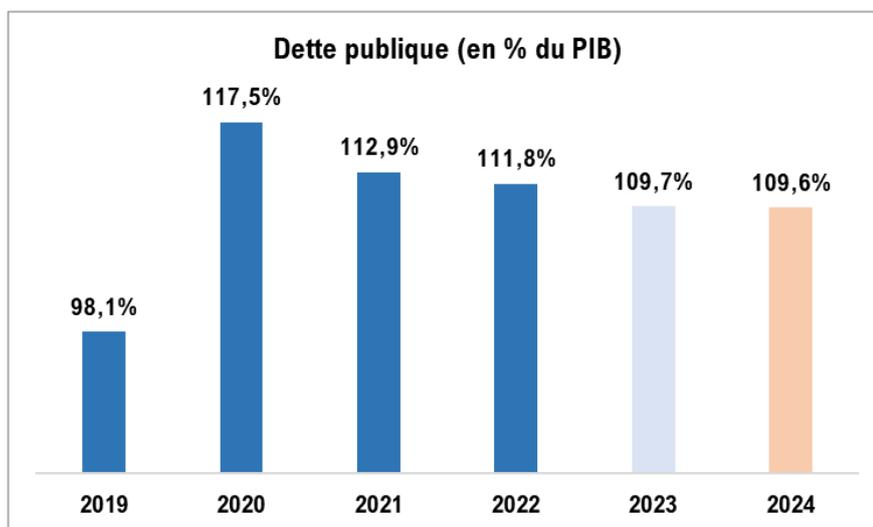
En 2023, la dépense publique en pourcentage du PIB continue sa baisse progressive. Cependant, malgré la baisse, les prévisions pour 2024 ne prévoient pas un retour au niveau d'avant crise.

Concernant le déficit public, sa diminution se poursuit mais reste au-dessus du critère de déficit public de 3% du PIB. En 2023, le déficit public est estimé à 4,9% du PIB. Les prévisions du PLF 2024 estiment qu'il sera de 4,4% du PIB.



g. Une dette publique en baisse

Tout comme le déficit public, la dette publique en % de PIB a connu une forte augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la politique du « quoi qu'il en coûte ». Dans son PLF 2024, le Gouvernement prévoit un niveau d'endettement qui repasse sous la barre des 110% du PIB et cela grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur.



2. Les dispositions de la loi de finances pour 2024 :

La Loi de finances pour 2024 apporte des dispositions pour l'ensemble des collectivités territoriales et certaines spécifiques aux EPCI.

Le tableau ci-dessous analyse les dispositions pouvant impacter Mauges Communauté :

Les dispositions de la loi de finances	Les impacts pour Mauges Communauté
<p>Article 8 – Aménagement de la suppression de la CVAE à 2027</p> <p>La CVAE ne sera pas supprimée en 2024 mais progressivement jusqu'en 2027. Le taux de toutes les tranches sera réduit d'1/4 chaque année.</p>	<p>CVAE perçue par l'Etat qui reverse à Mauges Communauté une compensation dite "socle" basée sur la moyenne de la CVAE prélevée de 2020 à 2023, et une compensation dite "dynamique", calculée en fonction du dynamisme des recettes de TVA.</p>
<p>Article 56 – Ajustement du calcul du potentiel fiscale et du CIF</p> <p>Le potentiel fiscal et le CIF des EPCI n'intégreront plus le produit de CVAE dans leurs calculs.</p>	<p>Evolution de la répartition du FPIC Communes/EPCI dans le cas d'un droit commun (car la répartition se fait au prorata du CIF) Cette disposition restera sans effet sur les finances de Mauges Communauté et des communes adhérentes, si, dans le cadre d'une répartition libre, la totalité du montant du FPIC est affecté à Mauges Communauté.</p>
<p>Article 24 – Augmentation de la DGF</p> <p>La dotation de compensation voit son enveloppe réduite de 60 M€. La dotation d'intercommunalité voit son enveloppe augmenter de 90 M€.</p>	<p>Baisse de la dotation de compensation similaire à la baisse enregistrée en 2023. Concernant la dotation d'intercommunalité, l'évolution de son montant restera inférieure à la compensation perçue par Mauges Communauté dans le cadre de garantie de maintien à 100% du montant perçu par habitant en 2023.</p>
<p>Article 27 – Evolution du FCTVA</p> <p>Le prélèvement sur recettes de l'Etat pour alimenter le FCTVA est augmenté de 356 M€. L'aménagement des terrains est réintégré dans l'assiette de la FCTVA</p>	<p>L'aménagement des terrains pourra bénéficier du FCTVA.</p>

3. La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 :

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 a été adoptée par 493 le 15 novembre 2023.

Les objectifs pour les collectivités territoriales et leurs groupements sont les suivants :

- Une réduction de leur dette de 9% du PIB en 2023 à 7,6% en 2027 ;
- La limitation des dépenses de fonctionnement à un rythme inférieur de 0,5 point au taux de l'inflation.

Contrairement à la version initiale du projet de loi, qui prévoyait une régulation contraignante des dépenses de fonctionnement, nommée "contrat de Cahors", la loi adoptée ne l'inclut pas.

Elle ne met pas en place de limite ou de réduction des dotations non plus. Elle présente seulement une projection de concours financiers de l'Etat vers les collectivités.

La loi n'apporte aucune mesure contraignante affectant Mauges Communauté.

Pour présenter le présent rapport, avant de développer les prévisions budgétaires (B), il est important de rappeler la structure générale des ressources et des budgets (A).

A - Structure générale des ressources et des budgets :

I. Des produits marqués par les compensations prises sur les recettes de l'État :

La baisse, dès 2021, de 50% des bases foncières pour les entreprises dites industrielles, puis la suppression de la CVAE, fait des compensations de la fiscalité des entreprises par l'État une recette comparable aujourd'hui à la fiscalité restant perçue auprès de celles-ci, 9.7 M€ de compensations et 10.7 M€ de recettes fiscales des entreprises. La fiscalité des ménages est uniquement basée sur la taxe GEMAPI, pour 1.5 M€.

Pour 2024, le panier fiscal de Mauges Communauté se composera des produits suivants :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ;
+ Compensation de l'État du dégrèvement des bases pour les entreprises industrielles.
- Part de TVA en substitution à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ;
- Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) ;
- Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) ;
- Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales TASCom ;
- Taxe GEMAPI ;
- Versement Mobilité (VM).

1. Un produit fiscal encore marqué par le contexte inflationniste :

De manière certes moins marquée qu'en 2023, mais notable cependant, le produit fiscal de Mauges Communauté devrait présenter une croissance de 3.21%, résultant en particulier :

- De la revalorisation forfaitaire des bases de CFE, corrélée à l'inflation, 3.9% ;
- D'une augmentation du produit des IFER résultant de la progression de l'Indice des Prix à la Consommation, (+3%).

a. Cotisation foncière des entreprises - CFE :



La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET), l'autre étant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont la disparition est programmée. La CFE est fondée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où

l'entreprise dispose de locaux et de terrains.

Le produit de CFE perçu au titre de l'exercice N correspond aux bases fiscales N-2.

Depuis 2021 le Gouvernement est venu apporter un soutien financier aux entreprises dites industrielles, en dégrévante de 50% leurs bases imposables. Ce dégrèvement est compensé auprès des collectivités par une allocation compensatrice calculé en appliquant le taux CFE 2021 de la collectivité au montant des bases dégrévées.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimale est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de la commune ou de l'EPCI, en fonction de différentes tranches de chiffres d'affaires. Le barème de cette cotisation forfaitaire est revalorisé chaque année.

La revalorisation forfaitaire des bases en 2024 reste marquée par le contexte inflationniste, même si elle n'est pas du même niveau que 2023. Ainsi, après une revalorisation de 3.4% des bases foncières en 2022, 7.4% en 2023, les bases devraient augmenter de 3.9% en 2024.

L'augmentation des bases vient augmenter la cotisation des entreprises comme la compensation par l'État du dégrèvement de 50% des bases des entreprises dites industrielles.

Le produit de CFE pour 2024, est ainsi estimé à :

- 7.10 M€ de cotisation des entreprises contre 6.83 M€ perçus en 2023 ;
- 3.10 M€ de compensation par l'État, contre 2.99 M€ en 2023.

b. Cotisation sur la Valeur Ajoutée de Entreprises – CVAE



La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET).

La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires et est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Il est mis fin de manière progressive à cet impôt, par un taux réduit de moitié en 2023, puis par une baisse annuel d'1/4 du taux, à compter de 2024. En compensation, les collectivités perçoivent d'ores et déjà une part de la TVA perçue par l'État.

La compensation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, versée par l'État, comprend une part fixe, dite socle, et une part variable, dynamique :

- La part socle a été arrêté en 2023 pour Mauges Communauté à 6 407 064 €. Elle correspond à la moyenne du produit de CVAE perçu en 2020, 2021 et 2022, et qui aurait dû être perçu en 2023, comprenant les exonérations compensées.
- La part dynamique 2023 s'est élevée à 241 335 €. Elle est liée à l'évolution du produit de la TVA à l'échelle nationale par rapport au produit perçu en 2022. Si cette évolution est positive, le produit supplémentaire alimente le Fond National de l'Attractivité Économique des Territoires (FNAET) redistribué suivant, pour 1/3, les valeurs locatives des entreprises et, pour 2/3, les effectifs employés.

Si le taux prévisionnel de progression de la TVA en 2024 se situe entre 5% et 6%, les données de redistribution, évolution des valeurs locatives et des effectifs, restent inconnues. Il est donc proposé de maintenir au budget primitif, une compensation au même niveau que 2023, à savoir :

- Une part socle à 6 407 064 € ;
- Une part dynamique à 241 300 €.

c. Taxe sur les Surfaces COMmerciales (TASCOM)



La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €.

Sont pris en compte dans le calcul de la TASCOM :

- Le chiffre d'affaires/m²
- La superficie
- Le tarif appliqué en fonction de la surface et fixé par l'Etat
- Le coefficient multiplicateur de Tascom

Le produit de TASCOM perçu au titre de l'exercice N correspond aux données financières N-1 des entreprises assujetties.

Depuis 2021, le coefficient multiplicateur appliqué par Mauges Communauté est de 1.2. Soit le coefficient maximum.

Le montant prévisionnel 2024 de TASCOM est de 1 175 000 €.

d. Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)



L'impôt forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a été créé par la loi de finances de 2010 en complément de la CET. Cette imposition vise les entreprises de réseaux d'énergie, de transport ferroviaire et de télécommunications.

L'IFER est prévue à l'article 1635-0 quinquies du CGI et s'applique à certaines catégories de biens. Chacune des composantes de l'IFER correspond à une catégorie de biens imposés :

- IFER sur les éoliennes et hydroliennes ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme ;
- IFER sur les installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque ou hydraulique ;
- IFER sur les transformateurs électriques ;
- IFER sur les stations radioélectriques ;
- IFER sur le matériel ferroviaire roulant ;
- IFER sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre ;
- IFER sur certains matériels roulants utilisés sur les lignes de transport en commun en Ile-de-France ;
- IFER sur les installations gazières et sur les canalisations de transport de gaz naturel et d'autres hydrocarbures.

Le développement du parc d'éoliennes a entraîné, pour Mauges Communauté, une dynamique de l'IFER entre 2021 et 2022, celle-ci passant de 1.11 M€ à 1.23 M€.

La dynamique constatée en 2023, portant le montant de l'IFER à 1.33 M€, résulte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (+5%)

	2021	2022	2023
• IFER sur les éoliennes ;	385 000 €	426 190 €	438 600 €
• IFER sur les installations photovoltaïques ;	40 374 €	49 865 €	64 445 €
• IFER sur les transformateurs électriques ;	426 519 €	432 918 €	451 537 €
• IFER sur les stations radioélectriques ;	264 521 €	319 050 €	377 381 €
• IFER sur les canalisations de gaz ;	1 956 €	1 984 €	2 069 €

Il est proposé une augmentation des IFER de 3%, du fait d'une nouvelle augmentation de l'indice des prix à la consommation, soit 1.37 M€

e. Taxe sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection des Inondations (GEMAPI)



La taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la protection des inondations, et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts. Elle rentre donc dans la catégorie des recettes fiscales et vient en complément des impôts existants, impôts ménages et contribution des entreprises. Depuis 2016, les feuilles d'imposition comportent une colonne identifiée GEMAPI.

Cette taxe doit être affectée au financement du fonctionnement ou de l'investissement nécessaire à la compétence GEMAPI définie au I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Pour autant, à la différence d'une redevance, elle n'est pas impérativement proportionnée, ni au besoin de financement du service, ni à l'effectivité du service rendu au particulier.

Quel que soit le mode d'exercice de la compétence, seule l'intercommunalité peut décider ou non de lever la taxe GEMAPI. L'assemblée délibérante en vote alors le montant, dans la limite de 40 € par habitant, et les services fiscaux se chargent de calculer les hausses de taxes locales nécessaires au recouvrement du montant appelé par l'intercommunalité.

Mauges Communauté a institué la taxe GEMAPI par délibération n°C2022-09-21-22, du 21 septembre 2022.

Le montant de la taxe a été déterminé en fonction des prévisions budgétaires pluriannuelles suivantes, pour la période 2023/2026 :

En fonctionnement :

- Participation aux syndicats de bassin : 3 401 400 €
- Travaux d'entretien :..... 224 000 €
- Charges de personnel et autres charges :..... 403 100 €
- Montant gestion des eaux pluviales :..... 1 600 000 €

En investissement :

- Subvention EP Loire pour la protection des inondations :..... 3 356 500 €
- Acquisitions foncières et travaux : 760 000 €
- Recette : Subventions :..... 285 000 €

TOTAL à financer sur la période 2023/2026 : 9 460 000 €

Montant annuel de la TAXE GEMAPI, prévu pour la période 2023/2026 : 2 365 000 €

	Taux additionnel 2023	Bases 2023	Montant 2023
CFE	1.42 %	32 917 516 €	467 870 €
FB	1.45 %	107 047 310 €	1 547 597 €
<i>Dont locaux professionnels, commerciaux et industriels</i>		24 747 363 €	358 837 €
FNB	3.33 %	8 211 227 €	273 823 €
THRS	1.51 %	5 010 108 €	75 710 €

f. Le Versement Mobilité (VM)



Le Versement Mobilité (VM), est codifié aux articles L.2333-64 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il peut être institué uniquement par les collectivités qui sont autorités organisatrices de la mobilité au sens de l'article L.1231 du code des transports, et disposant de services réguliers de transport public de personnes. Cependant, le versement mobilité peut être affecté au financement du fonctionnement et de l'investissement de l'ensemble de la compétence mobilité dont les services sont listés à l'article L.1231-1-1 du code des transports.

La collectivité vote alors un taux, dans une limite fixée par l'article L2333-67 du code général des collectivités territoriales. La gestion du versement est ensuite assurée par l'URSSAF, le taux s'appliquant à la masse salariale des entreprises employant au moins 11 salariés. L'URSSAF applique les nouveaux taux, ou les modifications des taux existants, à partir des mois de janvier ou juillet suivant leur transmission.

Le taux maximum pouvant être voté par Mauges Communauté, est de 1.05 %.

Le taux proposé pour 2024, applicable à partir de juillet 2024, est de 0.10 %

Le montant du versement, applicable à partir de juillet, devrait s'élever entre 180 000 € et 300 000 €.

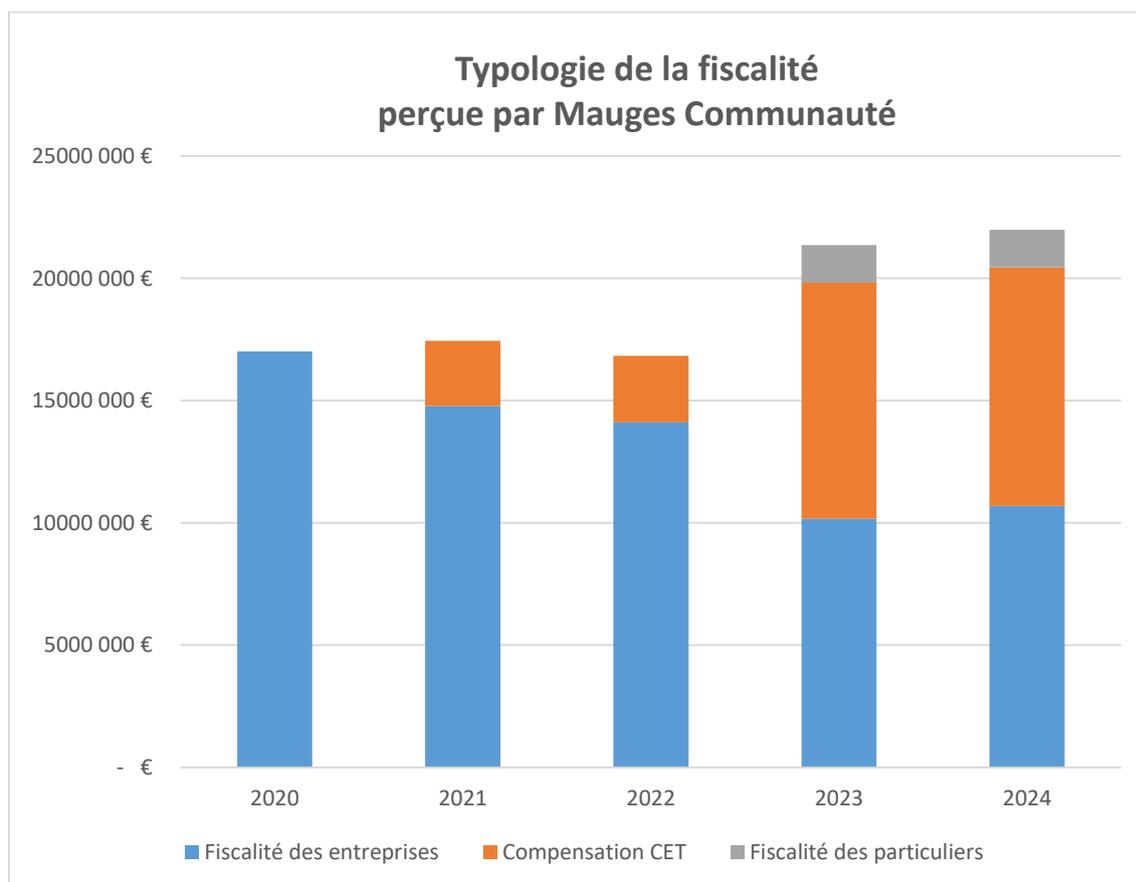
Il est proposé de retenir un montant de 225 000 € au budget 2024.

2. Synthèse des ressources fiscales :

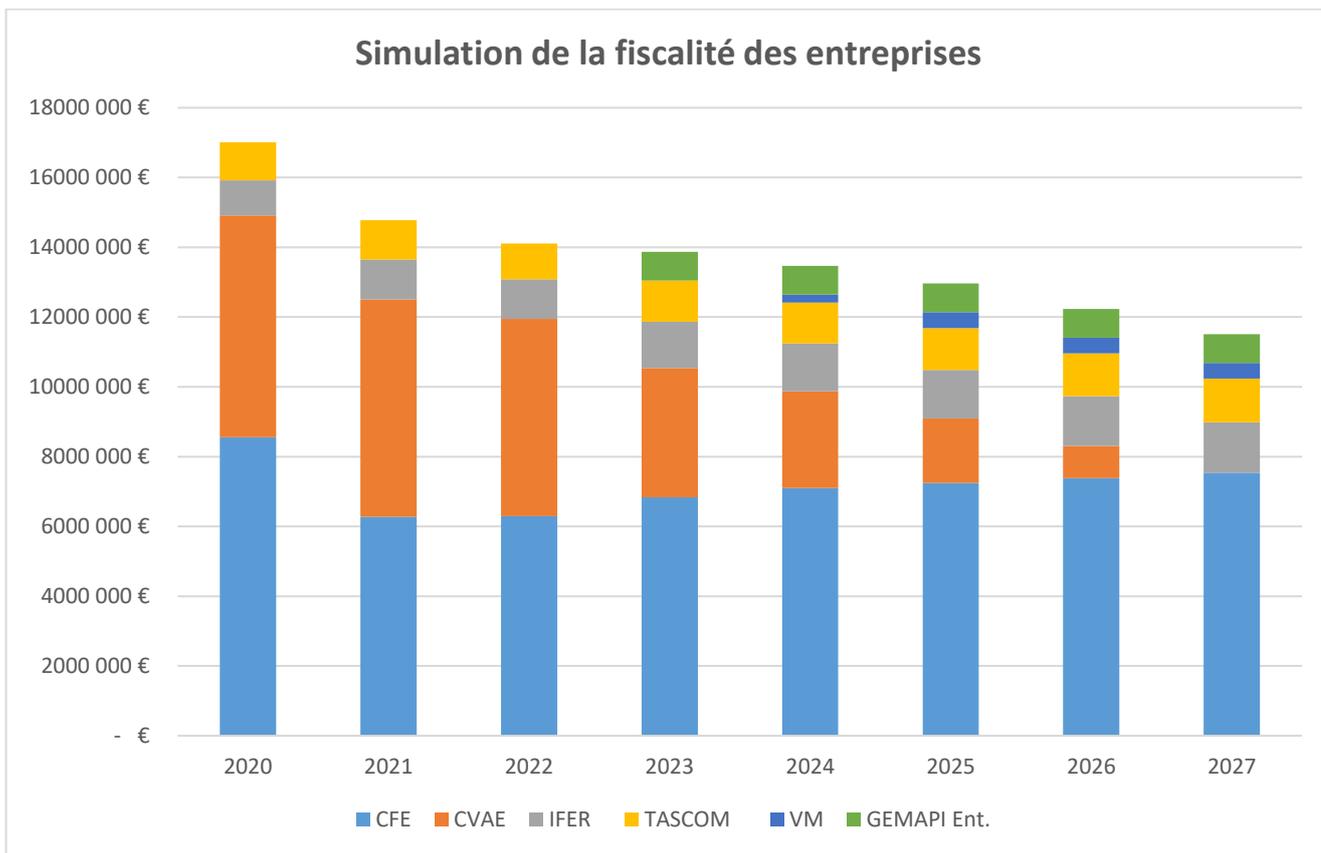
Évolution des ressources fiscales :

	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
CFE	8 556 214 €	6 277 488 €	6 290 016 €	6 836 104 €	7 100 000 €
CVAE	6 353 791 €	6 233 144 €	5 659 529 €		
IFER	1 012 315 €	1 138 038 €	1 135 148 €	1 334 032 €	1 370 000 €
TASCOM	1 086 010 €	1 133 074 €	1 027 434 €	1 174 836 €	1 175 000 €
VM					225 000 €
GEMAPI Ent.				826 707 €	826 707 €
Compensation CET		2 666 253 €	2 712 802 €	9 644 147 €	9 748 364 €
GEMAPI Part.				1 543 412 €	1 538 293 €
TOTAL	17 008 330 €	17 447 997 €	16 824 929 €	21 359 328 €	21 983 364 €

L'évolution des ressources fiscales montre la modification de la typologie des recettes perçues par Mauges Communauté. Ainsi, on constate une substitution de la contribution territoriale des entreprises par une compensation de recettes par l'État, et l'apparition de recettes ménages, la taxe GEMAPI.



Attention, si Mauges Communauté ne perçoit plus la CVAE des entreprises, l'État continue de la percevoir jusqu'à sa suppression finale en 2027. Ce montant est estimé à 3.7 M€ en 2023.



II. Éléments d'un pacte financier et fiscal

1. Reversement : taxe d'aménagement et taxe foncière bâtie des ZAE

Ayant pris en charge l'aménagement et la gestion des zones d'activités économiques, les produits des taxes liées au développement de l'activité sur ces zones et non perçus de droit par Mauges Communauté, lui seront versés conformément aux différentes délibérations adoptées en 2016 :

- Délibération n° C2016-11-16-06, du 16 novembre 2016, portant sur le partage avec les communes nouvelles du produit de la taxe foncière bâtie des zones d'activités économiques. Le reversement s'applique aux bâtiments nouveaux (achevés après le 1^{er} janvier 2016), à l'exclusion des extensions de ceux existants (adjonction à un bâtiment existant ou mis en œuvre sur la même parcelle cadastrale).
- Délibération n° C2016-11-16-07, du 16 novembre 2016, portant sur le reversement à Mauges Communauté du produit de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques.

2. Une évolution avantageuse garantissant le bénéfice du FPIC :



Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été instauré en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Il consiste donc à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

La redistribution des ressources de ce Fonds est effectuée en faveur des collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées.

La récente réforme des indicateurs financiers a profondément bouleversé la répartition des fonds de péréquation, et en particulier le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Partant de ce constat, le projet de loi de finances pour 2023 a supprimé l'effort fiscal agrégé (EFA) comme critère d'éligibilité au bénéfice du FPIC. En effet, il fallait auparavant que l'EFA soit supérieur à 1 pour pouvoir prétendre au bénéfice du FPIC. Désormais, le classement de l'indice synthétique sera l'unique critère d'éligibilité.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement entre l'EPCI et les communes membres, en fonction de la richesse respective de chaque entité. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Avec un potentiel financier agrégé par habitant de 512.37 € en 2023, Mauges Communauté est très en dessous de 0,9 fois le potentiel financier moyen par habitant impliquant une participation du bloc intercommunal au fond, soit 610.59 €.

Le bénéfice du FPIC est accordé à 60% des collectivités d'après leur classement par ordre décroissant d'un indice synthétique composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal. L'indice synthétique 2023 de Mauges Communauté était de 1.166, plaçant l'agglomération au 331^{ème} rang sur 745 collectivités bénéficiaires.

Par ailleurs, en supprimant la nécessité d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1 pour bénéficier du FPIC, la Loi de finances pour 2023 permet de garantir le bénéfice du FPIC à Mauges Communauté. Cependant, cette mesure a fait rentrer comme bénéficiaire du FPIC environ 52 collectivités. De plus, l'augmentation des garanties a réduit le montant attribué à la répartition. Aussi, à enveloppe constante d'un milliard d'euros, le montant du FPIC attribué à Mauges Communauté a enregistré une baisse de 3.26%, et s'est élevé à 3 332 199 € en 2023, contre 3 444 498 € en 2022.

Comme pour les exercices précédents, la prévision budgétaire intègre le versement du montant total du FPIC à Mauges Communauté en 2024, pour un montant similaire à celui perçu en 2023, soit 3.33 M€.

Cette répartition dérogatoire du FPIC est une composante du pacte fiscal et financier qui lie les six communes et Mauges Communauté.

3. Les attributions de compensation



Les attributions de compensation constituent « un retour » vers les communes de la fiscalité, et des dotations qui s’y rattachent, qu’elles percevaient précédemment, déduction faite du montant nécessaire à l’EPCI pour assumer l’ensemble des charges qui lui ont été transférées.

Le montant des charges transférées fait l’objet d’un rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Ce rapport doit être établi dans les 9 mois qui suivent un transfert de compétence entre les communes membres et l’EPCI.

Une attribution de compensation est dite « négative » lorsque le montant des charges transférées à l’EPCI par la commune est supérieur au produit de fiscalité professionnelle transférée. La commune effectue alors un versement au profit de l’EPCI, ce dernier pouvant cependant y renoncer.

Le montant des attributions de compensation peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d’accord entre l’EPCI et les communes membres intéressées – révision dite libre.

Une révision unilatérale du montant de l’AC est possible. Seul l’EPCI est compétent pour enclencher cette procédure de révision et peut y recourir uniquement dans les deux cas suivants :

- lors d’une diminution des bases imposables de fiscalité professionnelle de l’EPCI ;
- lors d’une fusion ou en cas de modification de périmètre de l’EPCI.

Concernant les charges transférées, la finalisation de leur montant est intervenue en 2018. La commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT), a ainsi établi son rapport, le 2 mai 2018, portant le montant annuel des charges transférés à 4 766 645 €.

Par délibérations concordantes, les communes membres et Mauges Communauté ont, d’une part, approuvé le rapport établi par la CLECT, et fixé le montant annuel des attributions de compensation à 8 267 194 €.

Une modification libre du montant des attributions de compensation, de 90 000 € au crédit de Chemillé-en-Anjou, a été adoptée, en 2019. En effet, après modification du périmètre de la compétence « Tourisme », il convenait d’exclure la partie liée à l’animation locale (randonnées, visites, marché aux saveurs), puis de valoriser la partie ingénierie (communication, technique, DRT).

Une nouvelle modification libre est intervenue en 2023, avec l’ensemble des communes, afin de prendre en compte, pour un montant total de 1 000 000 €, les charges liées au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Montant des charges transférées avec révisions libres :

	Beaupréau en Mauges	Chemillé en Anjou	Montrevault sur Evre	Orée d'Anjou	Sèvremoine	Mauges sur Loire	Total
Contribution Syndicat Mixte des Mauges	220 500 €	220 400 €	132 800 €	129 700 €	211 800 €	162 000 €	1 077 200 €
Animateurs de Développement économique	38 000 €	- €	- €	- €	61 000 €	- €	99 000 €
Subventions Offices de Tourisme	43 000 €	80 000 €	50 966 €	83 848 €	- €	134 706 €	392 520 €
Contributions SMO – Anjou numérique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	30 000 €
Contributions Syndicats de Bassins	71 422 €	58 608 €	48 103 €	13 020 €	46 608 €	48 271 €	286 032 €
Animateurs GEMAPI	- €	- €	- €	9 000 €	- €	- €	9 000 €
Contributions SDIS	416 789 €	388 967 €	265 782 €	262 927 €	424 315 €	302 928 €	2 061 708 €
Gestion TAGV	17 703 €	16 638 €	12 370 €	12 402 €	19 584 €	14 180 €	92 877 €
Culture - Scènes de Pays	33 000 €	33 000 €	9 000 €	6 000 €	16 389 €	16 500 €	113 889 €
Entretien des zones d'activités économiques	70 721 €	127 286 €	33 760 €	50 308 €	162 342 €	70 003 €	514 420 €
Gestion des eaux pluviales urbaines	196 657 €	174 928 €	130 629 €	137 276 €	209 059 €	151 451 €	1 000 000 €
TOTAL	1 112 792 €	1 104 827 €	688 410 €	709 481 €	1 156 097 €	905 039 €	5 676 646 €

Montant des attributions de compensation après révisions libres

Communes	Montant des AC
Beaupréau en Mauges	1 298 392 €
Chemillé en Anjou	3 777 806 €
Montrevault sur Evre	632 292 €
Orée d'Anjou	- 231 412 €
Sèvremoine	848 848 €
Mauges sur Loire	1 031 268 €
TOTAL	7 357 194 €

III. Des dotations révélant un modèle non intégrateur de compétences



Le Coefficient d'Intégration Fiscal (CIF) mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des reversements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

Le CIF traduit financièrement le niveau d'intégration des EPCI : plus ils exercent de compétences, plus ils supportent de charges et plus ils doivent conserver de fiscalité. Le CIF est un des paramètres de calcul de la dotation d'intercommunalité.

L'immense majorité des intercommunalités présentent un CIF situé entre 25% et 50%.

2019 était la première année de calcul réel du CIF de Mauges Communauté. En effet, l'ensemble des communes membres ne sont fiscalement intégrées à la Communauté d'agglomération que depuis 2017.

Ce calcul, du fait du modèle non intégrateur de compétences de Mauges Communauté, a engendré une baisse du CIF de 38 %, soit 0.207526 (0.332188 en 2018).

A la suite du transfert de la compétence « assainissement » en 2020, le CIF de Mauges Communauté est remonté à 0.301248 dès 2021. Il atteint 0.306484 en 2023 (montant moyen de la catégorie : 0.395780, CIF des autres EPCI du département compris entre 0.38 et 0.68)

La baisse du CIF enregistrée en 2019 reste prépondérante dans le calcul de la dotation d'intercommunalité de Mauges Communauté, malgré sa hausse en 2021, et malgré l'ensemble des évolutions législatives portant sur le calcul de cette dotation :

- Introduction d'un coefficient fondé sur le revenu moyen par habitant et non uniquement sur le potentiel fiscal pour la part dite « de péréquation » ;
- Enveloppe globalisée, sans distinction de statut juridique et de régime fiscal des EPCI.

Cependant, de 2019 à 2022, Mauges communauté a bénéficié de la garantie de ressource à 95%, limitant annuellement la baisse de la dotation d'intercommunalité à 5 % du montant de dotation perçu par habitant l'année précédente.

Depuis 2022, cette garantie est portée à 100%.

En effet, Mauges Communauté enregistre, en 2022, une baisse importante de son potentiel fiscal de 11 M€, et donc de son potentiel fiscal par habitant (195.27 € en 2022 contre 283.59 € en 2021). Cette

baisse est due à la baisse des bases brutes de taxe d'habitation, aujourd'hui uniquement sur les résidences secondaires, engendrant une baisse du "potentiel" de taxe pour Mauges Communauté.

Mauges Communauté n'ayant institué ni taxe foncière, ni taxe d'habitation, elle n'a pas, contrairement aux autres territoires, de compensation au titre de la perte de la taxe d'habitation et du foncier bâti des entreprises.

Or, depuis 2022 la calcul du potentiel fiscal prend l'ensemble des compensations dues à la réforme de la fiscalité. Ainsi, le potentiel fiscal moyen par habitant reste stable au niveau national, passant de 414.61 € en 2021 à 413.39 € en 2022, il atteint 432.45 € en 2023. Celui de l'agglomération s'élève à 194.67 €.

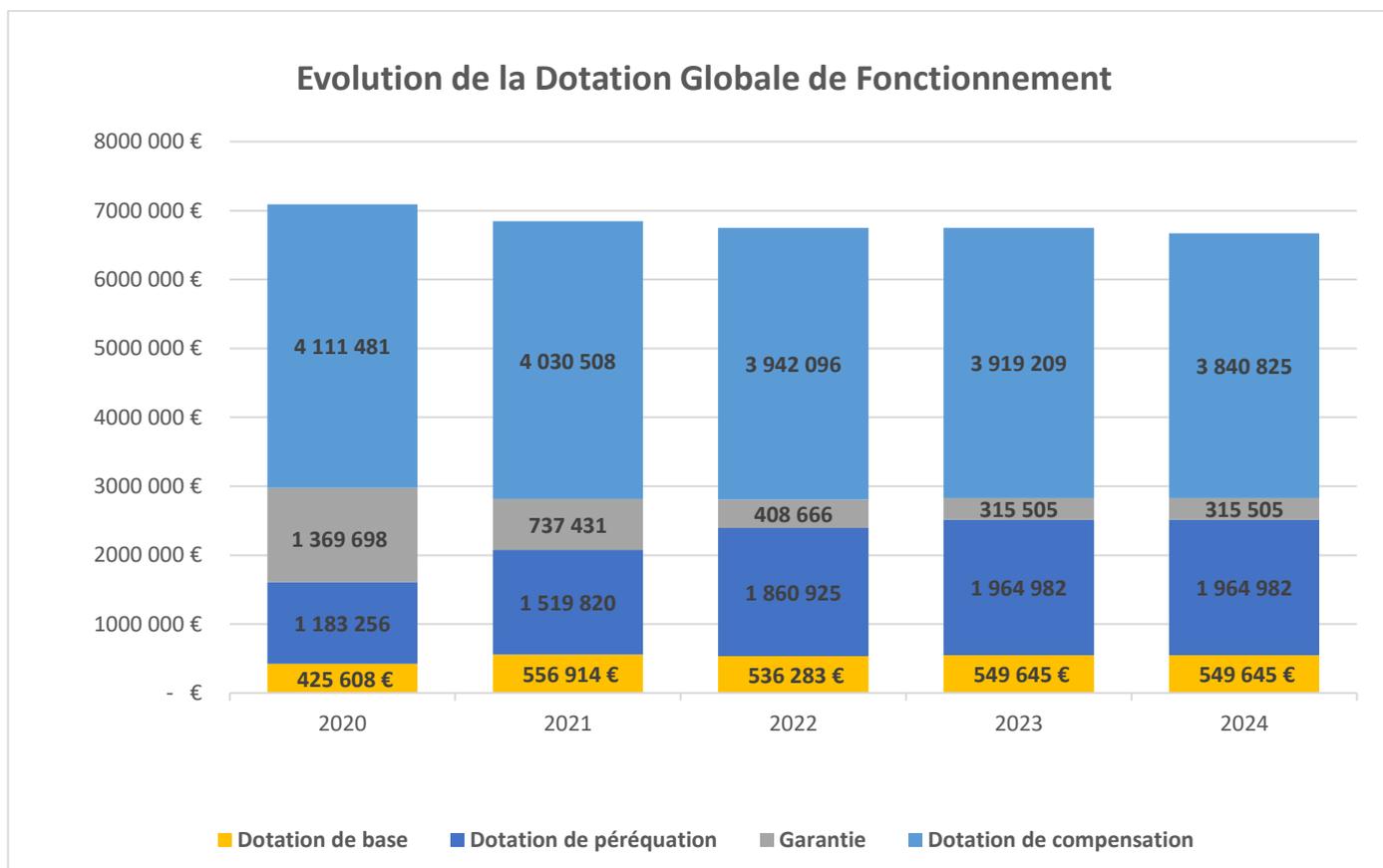
Ce bas niveau de potentiel fiscal par habitant de Mauges Communauté a un effet direct sur la Dotation d'intercommunalité (DI), comprenant la dotation de base et la dotation de péréquation.

D'une part, la dotation de péréquation de l'agglomération a connu une forte hausse dès 2022 : +22% Cette dotation a été de 1 964 982 € en 2023 contre 1 519 820 € en 2021.

D'autre part, Mauges Communauté se voit appliquer une garantie de maintien de Dotation d'intercommunalité de 100% du montant par habitant, le potentiel fiscal par habitant de l'agglomération étant inférieur à 60% du potentiel fiscal par habitant des collectivités de la même catégorie.

Le montant 2024 de la Dotation d'intercommunalité, comprenant la garantie de ressource, devrait donc s'élever à 2.83 M€ (estimation à population constante).

En revanche, la dotation de compensation devrait maintenir sa trajectoire en baisse d'environ 2%. Le montant prévisionnel pour 2023 de la dotation de compensation est de 3.84 M€.



IV. Les taxes et recettes de prestations, produits du domaine :

Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés :

Redevance incitative (avec apports des professionnels en déchèterie) :..... 10 739 500 €HT

Assainissement :

Redevances assainissement collectif..... 8 838 860 €HT

PFAC..... 800 000 €HT

Branchements..... 500 000 €HT

Contrôles assainissement (ventes et SPANC)..... 686 800 €HT

Eau potable :

Affermage – part collectivité :..... 3 355 300 €HT

Zone d'activités économiques :

Vente de terrains : (ventes délibérées restant à réaliser)..... 203 000 €HT

Bâtiments d'activités économiques :

Locations des bâtiments :..... 474 600 €HT

Mobilités :

Facturations aux familles – transports scolaires :..... 922 000 €HT

Scènes de Pays :

Billetterie et mécénat :..... 214 700 €HT

V. Exercice des compétences par les différents budgets et les sociétés partenaires

1. Structuration des budgets

Mauges communauté compte un budget principal, et neuf budgets annexes :

- 450 – Budget Principal – M57 ;
- 451 – Budget annexe « Déchets ménagers et assimilés » – M4 – assujetti à la TVA ;
- 452 – Budget annexe « Zones d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 453 – Budget annexe « Bâtiments d'activités économiques » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 454 – Budget annexe « Mobilités » – M43 – assujetti à la TVA ;
- 455 – Budget annexe « Scènes de Pays » – M57 – assujetti à la TVA ;
- 456 – Budget annexe « Eau » – M49 – assujetti à la TVA ;
- 457 – Budget annexe « Assainissement collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 458 – Budget annexe « Assainissement non collectif » - M49 – Assujetti à la TVA ;
- 459 – Budget annexe « GEMAPI et eaux pluviales » - M57 – Non-assujetti à la TVA.

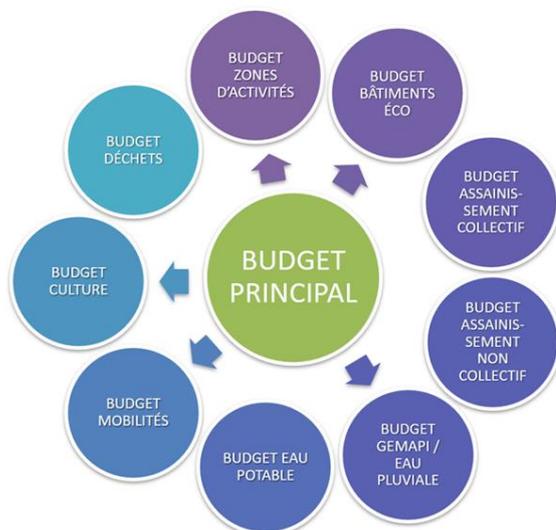


Les budgets établis pour la gestion des services publics à caractère industriel et commercial, « collecte et traitement des déchets », « Eau », « assainissement collectif » et « Assainissement non collectif », sont autonomes, et doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Concernant le budget annexe « Mobilités », le service de transport scolaire, bien que comptablement pris en compte dans le budget du service public industriel et commercial (M43), est un service public administratif (SPA). A ce titre, les dépenses de ce service peuvent, en partie ou pour leur ensemble, être prises en charge par une subvention d'équilibre du budget principal. De plus, en application des dispositions combinées des articles L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, et L.1221-12 du Code des transports, le versement d'une subvention du budget principal pour financer les dépenses liées aux autres services de mobilités, est permis, mais conditionné à l'adoption d'une délibération motivée fixant les règles de calcul. Par ailleurs, le montant de cette subvention doit être inférieur au coût des services, qui doivent donc être prioritairement financés par

le versement mobilité et la participation des usagers. La couverture financière de ces services par le versement mobilité permet, si souhaitée, la gratuité des services pour les usagers.

Le schéma ci-après expose la structuration budgétaire de Mauges Communauté en identifiant par une flèche ceux des budgets qui, par la nature du service géré, peuvent recevoir des subventions et/ou avances du budget général.



2. Compétences assurées par des sociétés partenaires

Par ailleurs, Mauges Communauté a créé deux sociétés afin d'assumer le plus efficacement possible sa compétence « Tourisme » et « développement des énergies renouvelables (EnR) ».

a. La Société d'Economie Mixte : Mauges Energies

Le capital de la SEM est réparti entre les 3 actionnaires :

- Mauges Communauté :79,44 %
- La Banque des Territoires :15,89 %
- La SEM Alter Énergies :4,67 %

Elle a pour rôles :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans des sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

La répartition du capital de la SAEML MAUGES ÉNERGIES est la suivante :

Actionnaires	Apport Capital	% Capital	Actions
Mauges communauté	4 250 000 €	79%	42 500
Caisse des dépôts et Consignations	850 000 €	16%	8 500
Alter Énergies	250 000 €	5%	2 500
TOTAL	5 350 000 €	100%	53 500

b. La Société Publique Locale : Osez-Mauges

L'office de tourisme communautaire a été constitué sous forme d'une SPL à la date du 1er janvier 2019 : la SPL « Osez-Mauges ». Elle a pour actionnaire Mauges Communauté et ses communes membres.

Osez-Mauges a pour rôle l'exercice des missions classiques d'un office de tourisme en matière, d'animation et promotion du territoire ainsi que de commercialisation de produits. Mais, pour Mauges Communauté et ses communes membres, la SPL doit prioritairement mettre en œuvre la stratégie de tourisme d'affaires, qui a été arrêtée par le Conseil communautaire. Cette stratégie est, en effet, pleinement ordonnée à l'identité entrepreneuriale des Mauges et vise à développer une offre en direction des entreprises, en misant sur les attributs du territoire. Le pendant de cette offre, est de valoriser la personnalité des Mauges comme espace de développement et ainsi de nourrir un axe de marketing territorial, de nature à entretenir l'attractivité du territoire.

Le capital social de la société a été fixé à 150 000 €. Il est constitué de 150 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale. Mauges Communauté possède 90 parts sociales. Chacune des communes membre en possède 10.



Les autres prises de capital

SOCIETE	Statut	Nb actions	Montant capitalisé
ALTER ECO	SEM	3 600	225 252 €
		En cours de capitalisation	En cours de capitalisation
		3 600	180 000 €
ALTER PUBLIC	SPL	120	110 760 €
ALTER ENERGIE	SEM	2 400	120 000 €
		En cours de capitalisation	En cours de capitalisation
		2 153	107 650 €
ENERCOOP	SEM	50	5 000 €

B – Les grandes orientations 2024 en matière de politiques publiques

I. La continuité de la mise en œuvre de la feuille de route :

Les projets sont rentrés dans une phase opérationnelle en 2023 dans leur composante programmatique et/ou opérationnelle : SCOT, Territoire engagé pour la transition Écologique, Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés, Synergie, Patrimoine, Musiques actuelles, Plateforme alimentaire.

L'année 2024 s'inscrit soit dans la mise en œuvre soit dans la continuité. Elle constitue une année charnière et d'accélération des projets, actions et politiques après le frein subi en 2020/21 et la reprise de l'activité pleinement depuis fin 2021.

1. Pôle développement

a) Service relation avec les Entreprise et Animation territorial

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Le calibrage stratégique de l'offre foncière en zones d'activités ;
- Une politique immobilière au service du développement économique ;
- Une fiscalité attractive ;
- Une vision du commerce partagée pour un maillage équilibré et adapté ;
- Emploi & Formation : vers un territoire attractif ;
- Une gestion territorialisée et collaborative de l'emploi et des compétences ;
- Une animation économique dynamique.

Le bilan 2023 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

Animations :

Une redynamique d'animation retrouvée avec les clubs d'entreprises du territoire.

Création/reprise :

La hausse des taux d'intérêt a permis de maintenir une attractivité forte du Prêt d'honneur Initiative Anjou malgré le contexte économique du 2^{ème} semestre : 46 dossiers accompagnés en 2023.

Zones d'activités :

Une commercialisation du foncier en zone d'activités économiques en baisse : 12 lots vendus (contre 19 en 2022 et 22 en 2021) et 8 lots sous compromis ; soit au total une surface de 301 979 m² (603 858 m² en 2022). Cette baisse des ventes est à relativiser par rapport aux projets en attente. En effet, des entreprises ont optionné du foncier sur des espaces en cours d'aménagement sur Chemillé-en-Anjou et Sèvremoine.

Les études et les aménagements se poursuivent (2.6 M€ engagés en 2023) :

- 2 extensions en étude : ZA les Couronnières – Liré ; ZA des Onchères – La Pommeraye ;
- 1 étude de requalification de ZA : ZA La Courbière – St Macaire en Mauges ;
- 5 zones viabilisées ou en cours de viabilisation : ZI des 3 Routes Est – Chemillé, ZA la Paganne – St pierre Montlimart ; ZA Actipole Loire – St André de la Marche (concession Alter) ; ZA Val de Moine 4 – St Germain sur Moine (Concession Alter) ; ZA des 3 Routes Ouest 2 – Chemillé (concession Alter).

Afin de prendre en compte la demande économique et dans l'optique d'optimiser certains espaces, des travaux de recalibrage de ZA (division en lots plus petits) furent réalisés en 2023 : ZA des Alliés – Le Fuilet ; ZA la Lande – St Florent le Vieil.

Bâtiments éco :

En 2023, Mauges Communauté a cédé 3 bâtiments aux entreprises Innoval à La Salle de Vihiers, Sté Au Fil du Bois et Sté Charpente B2R à Beaupréau.

Emploi / Formation :

La feuille de route Emploi/formation validée en 2023 a permis d'engager les premières actions :

- Des événements emploi : Expérimentation sur Mauges sur Loire avec les prestataires du tourisme sur une opération de recrutement intitulée «Visite ton job » ; Forum pour l'Emploi avec Cholet Agglo (135 entreprises, 3000 visiteurs) ; Le RDV de l'Emploi pour les communes de Mauges sur Loire et Orée d'Anjou ; des ateliers RH ;
- Des animations sur la découverte des métiers avec les établissements scolaires : Lancement d'Eclor avec les 2 collèges de Montrevault-sur-Evre et la 1ère édition de « C'est quoi ton métier ? ».

Synergie :

Synergie commence à accueillir ses premiers locataires : Les Grand Bois (agencement), Imaginative Process (imprimerie), Ets PINEAU (peintre) et SILEO (matériauthèque + services supports).

Des travaux furent réalisés en 2023 sur un espace de 1000m² pour l'ouverture de la matériauthèque le 5 janvier 2024.

Les travaux du plateau technique Deffinov seront lancés en mars 2024 pour une ouverture des premières formations avec les Compagnons du Devoirs en septembre 2024. L'année 2023 fut consacrée à l'étude de ce projet de rénovation de 2000m² d'atelier avec un appel d'offres engagé en novembre 2023.

La trajectoire définie pour 2024 s'articule autour de l'économie circulaire en fil rouge de nos actions : animation, aménagement, ...

Animations

Eléments de contexte :

Depuis sa création, le service éco a basé son développement sur une politique d'animation et de mise en réseau des acteurs. Il conviendra en 2024 de confirmer cette trajectoire après évaluation des actions engagées. Il conviendra également de définir la structuration de la relation avec le collectif d'entreprises créé suite à l'instauration du versement mobilité.

Trajectoire / Principales actions / principaux projets :

- Territoire d'Industrie
Mauges Communauté est lauréat du label territoire d'Industrie en partenariat avec Cholet Agglomération. Un comité de pilotage sera à mettre en place avec un binôme industriel pour définir

les projets et actions à soutenir. L'objectif est de conforter et développer l'industrie sur nos territoires pour répondre aux enjeux de souveraineté nationale.

- Création « d'un conseil économique des Mauges » :
Pour formaliser ce collectif d'entreprises né de l'instauration du versement mobilité, il sera créé une instance sur Mauges Communauté intitulé Conseil Economique des Mauges. A ce jour, un 1er temps de réflexion a été initié autour de la question de l'énergie et va se poursuivre en 2024, vu l'intérêt suscité par cette thématique. Une 2nde sera programmée sur le sujet du logement. L'objectif serait de partager les stratégies du territoire (mobilité, habitat, énergie, ...) avec les acteurs économiques.
- Organisation d'animations thématiques et poursuivre le soutien aux clubs d'entreprises existants
- Organisation des RDV de la réussite : évènement économique majeur et identitaire du territoire organisé tous les 2 ans avec l'association des RDV de la Réussite aura lieu en 2024.
- Poursuite de l'animation et de la coordination du réseau des animateurs commerce.
- Mauges Communauté est régulièrement sollicitée par des appels à projet ou animations de différents partenaires qu'elle finance ou pas (CCI , ADECC, Angers Technopole, ...). Il sera proposé en 2024 un temps regroupant toutes ces instances pour échanger et planifier ce qui est dans l'intérêt du territoire.

Zones d'activités :

Elément de contexte :

A ce jour, Mauges Communauté a concédé à Alter Public 8 zones d'activités : Anjou Actiparc – Beaupréau ; ZI des 3 Routes Ouest 2 - Chemillé ; ZA Belleville – St Pierre ; ZA des Alliés – Le Fuilet/Liré ; ZA la Tancreère – La Varenne ; ZI Actipole Loire – St André ; ZI Val de Moine 4 – St Germain ; ZA les Couronnières 2 – Liré.

Trajectoire :

Vers un nouveau mode d'aménagement en intégrant les politiques portées par Mauges communauté et imposées par l'Etat : sobriété foncière, densification, GIEP, ZAN, énergie (boucle d'autoconsommation). La grille tarifaire des prix de cession en zone d'activités sera à requestionner.

Principales opérations :

Sur 2024, 2 nouveaux espaces économiques sont à l'étude et aménagement par concession avec Alter. Le 1^{er} concernera le site Bouyer Leroux à St Laurent des Autels sous condition d'obtention d'un accord entre Mauges Communauté et le propriétaire. Ce projet concernera la reconquête d'un espace économique d'environ 4ha.

La 2^{ème} concession concernera la tranche 3 du Tranchet à la Pommeraye, soit environ 4ha également. Le Plan pluriannuel d'Investissement d'entretien des voiries de zones permet d'avoir une visibilité sur les travaux à engager. En 2024, le PPI prévoit 2,62M€ de travaux.

Bâtiments :

Eléments de contexte :

Volonté de poursuivre la cession des biens immobiliers et de rester en veille pour la construction d'un atelier relais.

Climat Résilience, ZAN, ... nécessite de s'interroger sur la politique immobilière de la collectivité. Une construction d'un « bâtiment démonstrateur » intégrant l'ensemble des enjeux de sobriété foncière, d'énergie, d'économie circulaire, ... sera travaillé avec la commission éco en partenariat avec la commission aménagement.

Trajectoire :

Poursuite de la cession de nos propriétés immobilières économiques.

Principale action :

Engager une réflexion sur le parcours « résidentiel » de l'entreprise et le sur rôle de Mauges Communauté dans ce parcours.

Emploi / Formation :

Eléments de contexte :

Suite à la réussite des actions/animations 2023, Mauges Communauté est à présent identifiée comme un acteur moteur sur les thématiques de l'emploi et de la formation. Il convient notamment de poursuivre les actions engagées sur la découverte des métiers avec les scolaires avec pour objectif de faire découvrir aux futurs actifs la diversité des métiers du territoire.

Trajectoire :

Conforter les actions et animations engagées en 2023.

Déploiement de la feuille de route notamment sur les volets Découverte des Métiers et Emplois/recrutement.

Principales actions :

Confirmer et étendre les nouveaux évènements réalisés en 2023 :

- Réaliser la 2ème édition de « C'est quoi ton métier ? »
- Les RDV de l'Emploi : dupliquer cet évènement emploi réalisé en 2023 sur Mauges-sur-Loire et Orée-d'Anjou sur d'autres communes du territoire
- ECL'ore : Extension du dispositif aux 4èmes des collèges d'Orée-d'Anjou et Mauges-sur-Loire, ainsi qu'aux 3èmes de Montrevault-sur-Evre
- Engagement dans une opération partenariale (Etat, Région, Département, Cholet Agglomération) sur la mobilité des personnes éloignées de l'emploi : Mobil'Izi.

Synergie :

Trajectoire et principales actions :

- Engagement des travaux sur l'espace formation Deffinov de 2000m² pour 1.2M€ sur le 1er semestre 2024.
- Ouverture des plateaux techniques Deffinov (charpente, menuiserie, matériaux souples) à la rentrée de septembre avec le consortium Compagnons du Devoir et Make Ici.
- Ouverture de la matériauthèque le 5 janvier 2024.
- Lancement d'une étude programmatrice pour définir les fonctions et la programmation de l'ensemble des aménagements du site Synergie.

Impact budgétaire :

Animation :

Augmentation des crédits (+10K€) pour prendre en compte l'animation des RDV de la réussite 2024 : 30K€

Zones d'activités :

Baisse de la participation aux concessions Alter Public : 200 000€ en 2024 (450K€ en 2023).

Hausse des travaux d'entretien voirie selon PPI : 2,25M€ (1,8M€ en 2023).

Baisse du budget Entretien espaces verts + Eclairage public : 582k€ (1,12K€ en 2023)

Reconduction des crédits signalétique : 100K€

Bâtiments :

Augmentation de l'enveloppe budgétaire dont 700K€ pour la réalisation d'un atelier relais ou un hôtel d'entreprises.

Reconduction des crédits pour l'entretien : 10k€

L'aide à l'immobilier de 200K€ n'est pas reconduite en 2024.

Synergie :

Budget étude programmiste : 120K€

Budget travaux selon étude programmiste : 500K€

Entretien et fluides – 170K€

L'aide à l'immobilier de 200K€ n'est pas reconduite en 2024.

Emploi Formation :

Hausse des crédits en 2024, soit 171,5K€ (101K€ en 2023) répartis comme suit :

- Emplois : 93,5K€ => L'engagement dans le dispositif Mobil'izi auprès de la Région, du Département et de Cholet Agglomération est estimé à 60K€ (40K€ d'Investissement et 20K€ de fonctionnement). Cette action a pour objet de faciliter la mobilité des personnes éloignées de l'emploi.
- Ecoles/Entreprises : 20K€

b) Agriculture et alimentation

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Une meilleure connaissance du territoire
- Le soutien à l'agriculture pour son rôle nourricier
- Le développement du "manger local"
- L'accompagnement à la transmission

Le bilan 2023 fait apparaître les éléments majeurs suivants :

Aménagement foncier	Mise à jour de l'observatoire du foncier agricole sur deux communes Renouvellement du partenariat avec la Chambre d'Agriculture Partenariat avec la CIAP 49
Plan Alimentaire Territorial	Renouvellement du PAT avec les partenariats avec la Chambre d'Agriculture et le CPIE Loire Anjou Réalisation d'une étude de faisabilité du projet de plateforme logistique
Action Transmission	Engagement fort dans l'opération régionale Territoire Pilote Transmission avec cinq autres EPCI. Partenariat avec la CIAP 49
Soutien développement filières	Poursuite de la mise en place d'une aide au financement de "conseils stratégiques financiers grippe aviaire"
Agriculture et transition écologique	Réalisation d'un appel à projets Agriculture et Climat à destination des associations agricoles du territoire

La trajectoire définie pour 2024 s'articule autour de :

- La mise en œuvre des actions du Plan Alimentaire Territorial, avec notamment la mise en œuvre des résultats de l'étude de faisabilité de la plateforme logistique
- La réflexion sur les suites à donner des actions engagées pour la transmission avec la fin du dispositif régional
- Le soutien aux filières
- Le renouvellement des actions en lien avec l'aménagement et le foncier agricole : observatoire du foncier agricole, échanges parcellaires à l'amiable...
- Le lancement d'un nouvel appel à projets ERC pour distribuer l'enveloppe restante suite à l'annulation de 2 projets

Cette trajectoire s'appuie sur les éléments de contexte suivants :

- Les résultats de l'étude de faisabilité de la plateforme logistique et les suites à donner.
- Des enjeux de transmission des exploitations sur le territoire.

Les principaux projets développés sont :

- La mise en œuvre des actions du nouveau PAT : sensibilisation, approvisionnements en produits locaux de la restauration collective
- Continuer la réalisation d'une plateforme logistique en lien avec le PAT
- Renouvellement de l'AAP ERC suite à l'annulation de deux projets lauréats
- Accompagnement des projets retenus à l'AAP Agriculture et Climat
- Les actions foncières sur :
 - o Les espaces économiques retournant à l'agriculture
 - o Les espaces agricoles e, lien avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER : observer, échanger, compenser
- Des animations en faveur de la transmission des exploitations agricoles.

Impact budgétaire :

- Aménagement - Foncier :
 - Poursuite des conventions d'accompagnement et de partenariat avec la chambre d'agriculture
 - Reconduite des crédits précédents : 50 k€
- Projet Alimentaire Territorial :
 - Reconduite des crédits précédents : 90 k€
- Action Transmission :
 - Reconduction des actions Territoire Pilote Transmission : 7 k€
- Soutien / Développement des filières :
 - Reconduction des crédits de l'année précédente avec notamment l'aide en soutien aux exploitations touchées par la grippe aviaire : 80 k€
- Appel à Projet Climat Agriculture : 300 k€

c) Tourisme

Pour porter sa politique touristique, Mauges Communauté a créé au 1^{er} janvier 2019 une Société Publique Locale (SPL) : la SPL ôsezMauges. Un contrat de prestation définit jusqu'au 31 décembre 2027 la feuille de route de la SPL, notamment ses missions concernant la promotion touristique, le marketing territorial, la gestion des activités de l'office de tourisme et la stratégie de développement du tourisme d'affaire élaborée avec Mauges Communauté. Ainsi, la SPL ôsezMAuges participe au sein du pôle développement à la politique d'animation, d'attractivité et de développement du territoire.

La SPL a intégré le maillage mis en place, au niveau du bloc communal, avec les animateurs économiques de Mauges Communauté et les animateurs commerce des communes, pour une mise en réseau et une écoute des acteurs économiques. Les réussites de KDôMauges et de l'évènement « C'est quoi ton

entreprise ? » illustre le renforcement de ce réseau. La déclinaison de ce dernier évènement à destination des établissements scolaires avec l'opération « C'est quoi ton métier ? » porté par le service économie démontre la complémentarité et les interconnexions des actions au sein du pôle développement.

En 2023, ôsezMauges a renforcé son équipe avec l'arrivée d'un chargé de mission ingénierie avec pour objectif d'accompagner et favoriser le développement de l'offre touristique, des aménagements communaux, supra communaux et à l'échelle de Mauges Communauté.

La SPL poursuit ainsi le déploiement de la feuille de route sur le tourisme en investissant des projets structurants (tourisme fluvestre, mise en valeur du végétal, tourisme équestre, itinérance douce/vélo) et l'accompagnement d'évènements important comme l'inauguration de de la route d'Artagnan en mai prochain.

La SPL coordonnera cette inauguration de la route d'Artagnan. Le coût de cet évènement sera pris en charge Par Mauges Communauté à hauteur de 25 000€ HT.

Le contrat de prestations entre dans sa dernière année et fixe le coût de la prestation pour Mauges Communauté à 675 000€ HT/an.

d) Energies renouvelables

SEM MAUGES ENERGIES

Dans le cadre de sa stratégie climat-air-énergie, Mauges Communauté a défini des objectifs ambitieux pour être un territoire à énergie positive en 2050. Au-delà des gains environnementaux, la volonté est de faire des énergies renouvelables (EnR), une source de développement économique pour le territoire, et de porter leur part à 40% du bouquet énergétique local en 2030, contre 13% aujourd'hui. C'est ainsi que la SEM MAUGES ENERGIES, outil juridique et économique, a été créée le 1^{er} janvier 2020 pour porter la politique d'investissements du territoire dans les EnR. Pour rappel, l'actionnariat de la SEM se répartit de la manière suivante :

- Mauges Communauté : 79%
- Banque des Territoire : 16%
- SEM Alter Energies : 5%

Elle a pour rôle :

- De développer de nouveaux projets EnR ;
- De porter des investissements dans les sociétés de projets EnR ;
- D'être une source d'autofinancement de la politique de transition écologique du territoire, par le réinvestissement des dividendes perçus par Mauges Communauté.

Le portefeuille de de la SEM est composé de :

- 5 projets déjà investis et mis en service :
 - Juillet 2020 : parc éolien de l'Hyrôme (12.5MW) ;
 - Juillet 2021 : parc éolien des Grands Frênes (9MW) ;
 - Janvier 2022 : parc PV au sol de Bourgneuf (5MW) ;
 - Avril 2023 : station BioGNV La Pommeraye ;
 - Juillet 2023 : centrale solaire PV toiture (90 kWc) ;
- 5 projets à investir à court terme (2024 – 2026) :
 - 1 centrale solaire à Sèvremoine (120 kWc) – 2024 ;
 - 1 grappe de projets d'ombrières solaires (8 MWc) – 2025 et 2026 ;
 - 1 centrale solaire au sol (Bourgneuf) (1 MWc) – 2026 ;
 - 2 stations Bio GNV (co-développement) – 2025 et 2026 ;

- Des projets à moyens termes 2024 à 2029 :
 - Des ombrières/toitures PV pour des boucles d'autoconsommation collectives sur les ZA : 12 MW – 2025 à 2028 ;
 - 3 projets éoliens (9 à 12 MW / parc) à codévelopper et à investir – 2029 ;
 - 3 projets de petites centrales solaire PV au sol (2-3 MWc) – 2028 et 2029;

2. Pôle Animation et Solidarités Territoriales

a) Solidarité / Santé

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- L'affirmation d'une animation territoriale par une politique de santé préventive en partenariat avec l'ARS, la Région, le Département, les communes et les professionnels de santé du territoire ;
- Une coordination à asseoir au niveau gérontologique en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- Le renforcement d'une politique partenariale en faveur de l'inclusion de la population en situation d'handicap en lien avec les objectifs de la politique de santé ;
- La définition et mise en œuvre d'un projet social d'accueil des gens du voyage à l'échelle territoriale.

L'année 2023 a été consacrée :

- A l'élaboration et au lancement du Contrat Local de Santé 2.0 : Définition des nouveaux axes de travail pour la politique territoriale de santé ;
- A la mise en œuvre de l'évaluation du CLIC via un organisme externe habilité par la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- A la poursuite des actions collectives engagées au titre du CLS, du CLH et du CLIC parmi lesquelles la poursuite de la campagne de sensibilisation sur le radon, la poursuite des actions en faveur de l'attractivité des métiers, de la sensibilisation des entreprises au recrutement des personnes en situation de handicap, des journées bien-être pour les aidants... ;
- A la réalisation de la troisième Edition Soli 'Mauges, avec pour thématique la pratique de l'activité physique pour tous ;
- Au lancement et au suivi de l'étude sur « l'accueil et l'habitat des Gens du voyage » sur Mauges Communauté et plus particulièrement à l'élaboration du projet social territorial.

La trajectoire définie pour 2024 permettra de :

- Communiquer et mettre en œuvre le CLS 2.0 en menant des actions autour l'attractivité du territoire et des métiers, de la santé mentale (ex : Maison des Adolescents), du sport santé, de la santé environnement ;
- Créer et impulser le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) : définir des axes de travail en lien avec le diagnostic CLS, impulser une pratique coordonnée sur le territoire ;

Le CLSM s'articule autour de 5 objectifs stratégiques :

1. Initier/poursuivre l'observation locale des besoins et des ressources en santé mentale ;
 2. Développer les actions de promotion et de prévention en santé mentale ;
 3. Faciliter et améliorer l'accès aux soins sur le territoire ;
 4. Favoriser l'insertion sociale, l'autonomie et la pleine citoyenneté des usagers ;
 5. Contribuer à la déstigmatisation des personnes concernées par les troubles psychiques ;
- Développer et renforcer les missions du CLIC et CLH et notamment autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation du CLIC et la démarche engagée au sein de Mauges Communauté sur la relation habitants ;
 - Renforcer les actions collectives et la mise en œuvre de projets via les groupes de travail du CLH ;
 - Finaliser l'élaboration du projet social territorial des gens du voyage. Coordonner et suivre le projet social territorial.

2024 sera l'année de la mise en œuvre du CLS 2.0 et avec lui la nouvelle politique de santé pour le territoire d'où la nécessité d'une stratégie de communication appropriée auprès des acteurs et habitants du territoire dans une démarche bloc local. L'intégration des Communautés Pluriprofessionnelles Territoriales de Santé (CPTS), au sein du CLS 2.0 sera à travailler en 2024, il s'agit d'un enjeu fort de cohérence pour la politique de santé territoriale.

L'impulsion du CLSM sera un outil marquant de la politique de santé menée par Mauges communauté et viendra répondre à cet enjeu fort de santé mentale. La mise en place de permanences de la maison des adolescents sur le territoire viendra également soutenir cet enjeu de santé mentale.

Les principaux projets développés en 2024 sont axés sur :

- La communication et la mise en œuvre du CLS 2.0 parallèlement à la poursuite des actions déjà engagées autour de l'attractivité des métiers, de la santé mentale, du sport santé ;
- La création et le lancement du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) ;
- La mise en œuvre de permanences de la maison des adolescents sur le territoire ;
- La poursuite des actions du CLH : missions d'accompagnement et actions collectives (favoriser la coordination et concertation des acteurs) ;
- La poursuite des actions du CLIC : missions d'accompagnement personnalisé. Un axe fort autour du travail d'accueil, de la relation aux usagers en lien avec l'évaluation externe du CLIC. Des temps d'informations publics autour l'aide aux aidants, du bien-être ;
- La relance du comité local des aidants ;
- La finalisation du projet social territorial des gens du voyage, sa coordination et son suivi.

Impact budgétaire :

Le budget du service Solidarités Santé pour 2024 sera en hausse, ceci s'explique principalement par la création du CLSM avec la création d'un 1/2 poste et la mise en place des permanences de la Maison des Adolescents, ainsi que la création 1/2 poste pour conforter les missions du CLH.

Recherche de subventions pour financer les actions collectives (ARS, Conseil départemental ...) et financer un 1/2 poste sur le CLSM

	Prévisionnel 2023	Prévisionnel 2024
CLS	138 500 €	92 400 €
CLH	15 750 €	26 750 €
CLIC	21 500 €	23 350 €
CLSM		28 000 €
SSS	55 000 €	90 000 €
TOTAL	230 750 €	260 500 €

b) [Culture et patrimoine](#)

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Renforcer le rôle d'ambassadeur de Scènes de Pays ;
- Révéler les richesses du territoire, faire du patrimoine un levier de développement ;
- Soutenir et accompagner les initiatives locales dédiées aux musiques actuelles.

L'année 2023 a été marquée par :

Scènes de Pays :

Un pari réussi pour la saison culturelle Scènes de Pays qui a retrouvé sa fréquentation d'avant covid, voire largement dépassée. La saison 2023-2024 vise la poursuite de ce regain populaire et l'inscription de la culture dans le développement du territoire.

Patrimoine :

Suite et fin de l'étude patrimoniale réalisée par le Cabinet FuturOuest (Loïc de Chateaubriant et Christophe Delaunay) qui aura permis de mettre en réseau les acteurs locaux à l'échelle des Mauges, de définir le rôle de Mauges Communauté et les premières actions à mettre en œuvre : Appels à projets valorisation et restauration du patrimoine, études d'opportunités...

Musiques actuelles :

Suite et fin de la mission confiée au collectif Les Z'éclectiques pour mieux connaître cette esthétique et ses spécificités sur le territoire. Le travail va se poursuivre avec la Commission Culture et le Comité de pilotage associé à la démarche pour déterminer un programme d'actions complémentaires et concertées (bloc local) en faveur des initiatives locales.

La trajectoire définie pour 2024 doit permettre de :

- Continuer à faire rayonner le projet artistique et culturel Scènes de Pays tant sur le plan local, que régional et national, en proposant une programmation cohérente, accessible et ambitieuse ;
- Mettre en œuvre les orientations et décisions prises en faveur des musiques actuelles et du patrimoine ;
- Continuer à développer et renforcer de nouvelles dynamiques partenariales autour du spectacle vivant, du patrimoine, des musiques actuelles..., notamment par la signature d'un Contrat Local d'Education Artistique à l'échelle de l'agglomération.

L'année 2024 sera par ailleurs marqué par une nouvelle direction du service et artistique à partir du 1^{er} janvier 2024.

A noter que, pour Scènes de Pays, d'un côté, la hausse des recettes de billetterie (davantage de spectateurs) mais, de l'autre, la baisse des soutiens des collectivités partenaires (Région et Département), ne permettent pas, à budget constant, de faire face à l'inflation des charges observée ces derniers mois (hausse des coûts de spectacles, transport, hébergement, frais techniques, sécurité...).

Les principaux projets développés en 2024 sont axés sur :

Pour le projet Scènes de Pays : demande de renouvellement du label Scène Convenue d'Intérêt National par la nouvelle personne en charge de la direction artistique, poursuite des actions engagées ;

Pour le patrimoine : suite des actions et lancement d'études de faisabilité (centre d'interprétation, conservation et animation du patrimoine), le soutien aux acteurs dans le cadre d'appels à projets, l'inscription du patrimoine dans les autres compétences communautaires (urbanisme, tourisme, habitat...) ;

Pour les musiques actuelles : création d'un poste à temps partiel au sein du service culture (1/2 temps), mise en place d'outils et de ressources à destination des acteurs musiques actuelles, soutiens financiers aux acteurs (bourse aux talents, convention avec le C.D.E.M, aide aux festivals, café-culture...)

Impact budgétaire :

Scènes de Pays (budget annexe) :

Hausse de la masse salariale qui prend en compte dorénavant : le forfait mobilités durables, le versement mobilité, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...

Hausse des coûts de spectacles & frais associés et baisse des soutiens financiers apportés par les collectivités partenaires (Région et Département)

Patrimoine et Musiques actuelles :

Renforcement des enveloppes budgétaires pour garantir la mise en œuvre des actions décidées, notamment celles qui n'ont pas pu être réalisées en 2023 (40% du budget patrimoine et 50% du budget musiques actuelles n'ont pas été consommés en 2023)

Les orientations soumises au débat :

Scènes de Pays (budget annexe) :

Afin de maintenir un équilibre budgétaire en 2024, les éléments de contexte présentés ci-avant rendent nécessaire :

- Soit une hausse de la subvention d'équilibre au budget annexe Scènes de Pays (+20 000€) ;
- Soit de réduire le nombre de spectacles ou l'ambition artistique proposée au sein du projet artistique et culturel « Scènes de Pays »

Proposition : Hausse de 20 000 € de la subvention d'équilibre, soit 670 000 €.

Pistes en cours : augmentation des recettes de billetterie pour les spectacles « Têtes d'affiches », mais dans une moindre mesure au regard des tarifs pratiqués dans les salles voisines. Par ailleurs, recherche de subventions notamment par le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle.

Patrimoine & Musiques actuelles :

Augmentation du budget patrimoine de 94 200 €, soit 327 200 € et du budget musiques actuelles de 83 500 €, soit 179 000 €.

c) Conseil Prospectif Territorial

Rappel des objectifs du conseil prospectif pour 2023 :

- Finaliser la saisine déchets ;
- Redéfinir le contrat d'engagement, le processus de travail et la gouvernance ;
- Définir une identité du CPT et favoriser les échanges avec les élus de Mauges Communauté ;
- Définir le programme de travail à 3 ans.

L'année 2023 a été consacrée à :

- Définir un bureau et le règlement intérieur du CPT en lien avec la charte partenariale initiale ;
- Instaurer des rencontres régulières entre MC et sa présidente ou son bureau ;
- Relancer les travaux sur la saisine déchets et sa restitution en mars 2023 ;
- Travailler une identité de l'instance et sa visibilité numérique (site internet et relais réseaux sociaux) ;
- Débuter une nouvelle saisine autour des Parcours de vie dans le cadre du SCoT ;
- Lancer une campagne de renouvellement partiel ;
- S'inscrire dans une dynamique réseau avec les conseils de développement du Maine et Loire et de la Loire-Atlantique ;
- Contribuer au colloque de la coordination nationale des conseils de développement.

Trajectoire 2024 :

- Intégrer les nouveaux membres à la dynamique du CPT ;
- Restituer la seconde saisine sur les parcours de vie à l'occasion du forum SCOT et accueillir une nouvelle saisine ;
- Définir un calendrier d'auto-saisine dans le cadre des 3 ans à venir – Thèmes pressentis : Logement/eau/mobilité ;
- Co-animer la création du réseau des conseils de développement du 49 ;
- Suivre le déploiement de la convention avec le collège des Transitions.

2024 sera l'année du renouvellement partiel du conseil prospectif territorial. Cela nécessite une stratégie de communication et d'intégration appropriée auprès des nouveaux membres. La dynamique engagée en 2023 avec le CPT se poursuivra en 2024 et viendra répondre à cet enjeu fort de participation citoyenne comme expertise d'usage avec la mise en place de nouvelles saisines.

Les projets proposés pour 2024 seront axés sur :

- L'animation d'une démarche d'intégration des nouveaux membres ;
- La concrétisation des différentes saisines ;
- La co-organisation avec les conseils de développement du 49 d'un événement grand public autour de la ressource en eau.

2024 est l'année du commencement des travaux autour des transitions sociétales pour Mauges communauté. Les travaux sont de 2 ordres :

L'inscription dans le programme TES IV (Transition Ecologique et Sociétale) du collège des transitions, à ce titre :

- L'animation d'un projet expérimental mobilité autour de la modification des modes de vies ;
- La participation à l'expérimentation autour de la gouvernance de la gestion de l'eau ;
- La proposition d'un cycle de conférence ouvert autour de ces questions.

Le second travail sera un travail de réflexion menée avec l'aide d'un stagiaire de Master autour d'un observatoire/recensement des pratiques sociales en transitions sur le territoire

Impact budgétaire :

Le budget du conseil prospectif territorial pour 2024 sera en hausse, ceci s'explique principalement pour la réalisation de trois saisines supplémentaires : une nouvelle saisine et deux auto-saisines. Il faut ajouter à ces travaux, la co-organisation d'un événement avec les autres conseils de développement du département.

Une ligne budgétaire nouvelle est ouverte autour de la démarche Relations Habitants pour financer les éventuelles prestations ou communication à créer pour les projets. Une nouvelle ligne est aussi créée sur la question transitions sociétales.

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

Hausse du budget du conseil prospectif territorial :

- Budget 2023 CPT - 54709.56 € ;
- Proposition 2024 : plancher : 62 900 € - plafond 70 000 €.

Création d'un budget autour de la transition sociétale :

- Convention Collège des transitions : 30000 € ;
- Valorisation stagiaire : 1 500 € ;
- Proposition 2024 : 31 500 €.

Démarche relation habitants :

Rappel 2023 : Réaliser le diagnostic de la relation Habitant

Trajectoire et principales actions 2024 :

- ⇒ Proposition d'un plan d'action autour de plusieurs axes de travail
- ⇒ Accompagner le déploiement du plan d'action en cours de validation

Ajout d'un budget sur la relation Habitants pour les prestations et communication potentielles.

Proposition 2024 : 20 000 €.

3. Pôle aménagement

a) Schéma de Cohérence Territoriale

Poursuite de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

La révision du SCoT s'est poursuivie en 2023 et le diagnostic partagé a été finalisé à l'automne. Des ateliers thématiques ont eu lieu tout au long de l'année afin d'échanger, partager les constats avec les acteurs du territoire. Ainsi, les enjeux agricoles, le patrimoine, le développement économique, et les enjeux de l'eau ont fait l'objet de rencontres avec les élus, les associations, les acteurs institutionnels, mais aussi les agriculteurs, les entreprises. Le dernier atelier 2023 réunit l'ensemble des élus des bureaux municipaux pour définir les premières orientations politiques du devenir des Mauges. Ce sont donc 6 ateliers thématiques qui ont permis de recueillir les attentes des acteurs du territoire dans chacun de ces domaines.

En association avec le service culture de Mauges communauté, une journaliste, Lucy Charpie, a élu résidence dans les Mauges pour aller à la rencontre des habitants pour qu'ils répondent à la question « Pour vous, c'est quoi les Mauges ? ». En parallèle, un appel aux habitants a été lancé pour recueillir des photos pour que chacun puisse proposer son regard sur les paysages des Mauges. Une exposition devrait être créée en 2024 avec ces éléments pour alimenter le SCoT de la vue du territoire par ses habitants. Ces éléments ont d'ores et déjà fait l'objet d'un numéro des Cahiers des Mauges en novembre 2023.

Le pôle aménagement a été également largement impliqué dans l'évènement de Mauges communauté, Changer d'ère, qui, pour sa saison 5, a permis d'explorer l'avenir des Mauges en 2050, thématique centrale du SCoT. A cette occasion, le labo des futurs a permis de recueillir un ensemble d'attentes, d'expérimentations des habitants et élus qui ont participé à cette animation. Cet évènement qui a regroupé différentes visions d'avenir Mauges 2050, a accueilli 1 200 visiteurs. Il est prévu une association des thématiques du SCoT dans le cadre de la saison 6 de l'évènement en 2024 avec un budget à prévoir notamment pour faire participer des intervenants extérieurs (organisation d'une table ronde, d'un séminaire ?).

2023 a été également marquée par la coopération avec une auto-entreprise, TERROLUDIK, qui a créé un jeu sérieux pour le compte de Mauges communauté sur le « Zéro Artificialisation Nette ». Déployé dans chacune des communes, il a permis aux élus de mieux se projeter sur les nouvelles façons de se développer dans un contexte de sobriété foncière. La dernière phase prévue avec le prestataire sera réalisée en 2024 et prévoira une formation des animateurs ainsi qu'une sensibilisation auprès des professionnels de l'immobilier.

L'année 2024 va débuter par la poursuite des travaux du SCoT et, notamment, par la définition du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui a démarré fin 2023. Le bureau d'étude FUTUROUEST, avec les autres membres du groupement, animera un COTECH et un COPIL dès janvier pour reprendre le travail initié. Des rencontres en communes sont également programmées fin janvier et début février 2024 pour

préparer un Forum SCoT le 19 février avec les élus du territoire, le Conseil Prospectif Territorial et les participants aux ateliers déjà réalisés. L'objectif de ce travail est d'aboutir à un PAS rédigé au printemps et un premier débat en conseil communautaire en juin 2024. La communication est également un point clé pour l'année 2024 et passera, dans un premier temps, par l'écriture et la diffusion d'un film « motion design » expliquant les grands défis qui ressortent du diagnostic. Cet élément est pris en charge par le budget de la communication.

En 2024, les étudiants de l'Institut de géographie et d'aménagement (IGARUN), de l'université de Nantes, rendront également restitution d'une étude qui leur a été confiée à l'automne 2023 sur la vision du territoire des Mauges par les jeunes. Cette étude sociologique « des attentes des jeunes vues par les jeunes », complète ainsi le travail confié par Mauges communauté au Conseil prospectif territorial IDEO MAUGES qui a été saisi, dans le cadre du SCoT, pour travailler sur les parcours de vie des habitants du territoire.

Par suite du travail avec l'IGARUN, un étudiant de master intègrera les services de Mauges communauté pour un stage de 4 à 6 mois début 2024 pour travailler sur des sujets liés au patrimoine, travaux qui permettront également d'enrichir le SCoT.

En 2024 enfin, une résidence devrait prendre place en lien avec la maison régionale de l'architecture et la Maison Julien Gracq afin de procéder à un travail collectif et créatif sur un thème qui reste à ce jour à définir mais qui pourrait également abonder les réflexions menées dans le cadre du SCoT.

Le reste de l'année 2024 sera consacré à l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) avec les différents bureaux d'études, en lien étroit avec les communes.

Un évènement participatif sera également organisé au printemps 2024 pour associer plus largement la population à la révision du SCoT.

La poursuite des travaux la révision du SCoT nécessite de provisionner un budget de 45 000€ (poursuite des études et budget pour des réunions supplémentaires éventuelles dans le cadre du marché de la révision du SCoT).

La poursuite de l'étude de stratégie foncière et la mise en place d'un observatoire foncier

En 2023 a été engagée une étude de stratégie foncière par le bureau d'étude AUDDICE en groupement avec ADEQUATION. Cette étude, conduite en parallèle du SCoT, permet de mieux quantifier et qualifier l'artificialisation des sols et le gisement potentiel sur le territoire au regard de la loi du 22 août 2021 et en lien avec le SRADDET en cours de modification. Elle a vocation, en lien étroit avec les communes, à cerner les potentialités de densification au sein du tissu urbain existant (habitat comme zones d'activités), en relevant les dents creuses, les zones artificialisées, friches urbaines, pouvant être mobilisées pour accueillir habitat, services et activités.

Les phases sur la consommation foncière et le relevé des gisements potentiels ont été réalisées en 2023 et la réflexion sur la mise en œuvre d'une stratégie foncière à l'échelle de Mauges communauté se poursuivra sur le 1er trimestre 2024. Le bureau d'étude aura pour mission de nous proposer des modes opératoires pour actualiser et faire vivre un observatoire foncier.

Afin de poursuivre cette démarche et la rendre pleinement opérationnelle en assurant un suivi, il sera nécessaire de mettre en place un observatoire foncier au sein de Mauges communauté. Cette opportunité sera étudiée au début de l'année 2024 et nécessite de provisionner un budget de 10 000 € pour sa mise en œuvre.

b) Habitat

Rappel de la feuille de route :

- L'aménagement et la revitalisation des centres bourgs ;
- L'accompagnement des ménages dans leurs projets d'amélioration de l'habitat ;
- Le développement et la diversification de l'offre de logements proposés sur le territoire ;
- La valorisation du patrimoine bâti des Mauges.

Eléments de bilan 2023 :

L'année 2023 a été marquée par le bilan à mi-parcours du PLH, validé en Conseil communautaire le 31 mai dernier. La DREAL a émis un avis favorable sur le contenu de ce bilan à mi-parcours. Les éléments de réflexion issus de la prospective financière ont été intégrés dans ce bilan à mi-parcours du PLH ce qui a permis de réorienter certains crédits du PLH, non-mobilisés, en faveur de certaines actions du PLH : aides à l'amélioration du parc privé de logements (+ 2 400 000 €) et aides à la construction de logements locatifs sociaux (+ 1 000 000 €). Ces crédits supplémentaires sont notamment issus des actions n°3 « *Venir en support des communes œuvrant dans la revitalisation des centres bourgs* » (- 2 910 000 €) et action n°7 « *Mise en œuvre d'un dispositif PTZ local* » (- 725 000 €) qui ne seront finalement pas mises en œuvre.

Ces réorientations de crédits ont fait passer le budget global dédié à la mise en œuvre des actions du PLH de 9 891 660 € à 9 906 660€ sur la période 2020-2025.

La Maison de l'Habitat a poursuivi ses actions, toujours animée par 2 agents recrutés par Mauges Communauté, ainsi que par de nombreux partenaires : ADIL, ALISEE, Soliha, ALTER. Ce guichet de référence sur tous les sujets qui gravitent autour de l'habitat et du logement facilite le conseil, l'orientation et l'accompagnement des usagers. Plus de 7 000 habitants ont été renseignés par la Maison de l'Habitat depuis son ouverture. La mobilisation de nombreux partenaires, des professionnels du bâtiment et de l'immobilier autour de ces enjeux a été un axe fort d'intervention en 2023 et les permanences délocalisées de la Maison de l'Habitat ont débuté en mai 2023.

La Maison de l'Habitat a permis de renforcer le relais vers les autres actions de la politique de l'habitat de Mauges Communauté détaillées dans le PLH, notamment toutes celles directement adossées à des dispositifs d'aides financières communautaires. Ces dispositifs d'aides ont été moins mobilisés en 2023 qu'au cours de l'année précédente (contexte inflationniste, difficulté d'accès aux prêts, etc.).

La parution du Magazine EXPLOREZ dédié au sujet « Habiter autrement » a permis d'illustrer la diversité des actions portées par Mauges Communauté depuis le lancement de son PLH en 2020. L'événement Changer d'Ere, organisé en novembre 2023, a donné l'occasion de projeter les Mauges en 2050 sur les sujets liés à l'aménagement du territoire, l'habitat, les mobilités, les modes de vie. Plus de 1 200 participants ont participé à cet événement.

Eléments de contexte :

L'observatoire de l'habitat des Mauges, alimenté par des données de l'ADIL de Maine-et-Loire, montre que la tension est croissante sur les trois segments du parc de logements : accession à la propriété, parc locatif privé, parc locatif social.

L'habitat est au cœur des préoccupations économiques, sociales et environnementales des citoyens. L'amélioration énergétique du parc bâti des Mauges constitue un axe fort du PLH, qui est renforcé par le contexte énergétique actuel. Le vieillissement de la population amène à renforcer les actions en faveur de l'adaptation des logements à la perte de mobilité et à imaginer de nouvelles formes d'habitat (habitat innovant, intergénérationnel, etc.). La crise du logement actuelle nécessite de mettre en œuvre les actions

ciblées identifiées dans le PLH. Une attention devra être portée au projet de loi Logement qui devrait être présenté par le Ministre du Logement au printemps 2024 et qui pourrait entraîner l'identification d'un plus grand nombre d'autorités organisatrices de l'habitat parmi les EPCI.

Trajectoire 2024 :

En 2024, de nouveaux dispositifs locaux d'amélioration de l'habitat vont être portés par Mauges Communauté : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) multisites. Ces deux opérations se déploieront sur la période 2024-2028 et ont donné lieu à une signature de deux conventions opérationnelles à la suite du Conseil communautaire du 20 septembre 2023.

Les éléments inscrits dans ces conventions font apparaître l'objectif global d'amélioration de plus de 1 600 logements dans les Mauges au cours des 5 années à venir. Les coûts de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU sont les suivants :

- 3 138 400 € HT pour le suivi-animation de l'OPAH qui sera confié à l'opérateur CitéMétrie ;
- 1 303 990 € HT pour le suivi-animation de l'OPAH-RU qui sera confié à l'opérateur ALTER Public.

Les études « Accueil et habitat des gens du voyage » et « Politique d'attributions des logements locatifs publics » prendront fin au début de l'année 2024. Elles donneront lieu à la mise en œuvre de leurs plans d'actions respectifs tout au long de l'année 2024.

Une étude d'opportunité concernant l'Etablissement Public Foncier Local sera lancée en début d'année 2024, parallèlement à la révision du SCoT et à l'étude de stratégie foncière qui se poursuivront.

Le soutien au développement du parc public de logements se poursuivra grâce à l'augmentation des crédits alloués à l'action n°8 du PLH e, 2023 (+ 1 000 000 €). Un contrat territorial pour le logement social sera signé par les différents acteurs qui interviennent sur ce segment du parc afin de conforter la vision stratégique et l'ambition de Mauges Communauté et des communes sur ce sujet.

Principales actions / principaux projets :

- Renforcement des actions portées par la Maison de l'Habitat dans un contexte où de nouveaux dispositifs d'amélioration de l'habitat se déploieront en 2024 (OPAH et OPAH-RU multisites) ;
- Renforcement des crédits alloués au dispositif d'amélioration du parc privé de logements ;
- Renforcement des crédits alloués au dispositif d'aides à la construction de logements sociaux ;
- Fin de l'étude sur la Politique d'attribution des logements sociaux en 2024 ;
- Fin de l'étude sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage en 2024.

Impact budgétaire :

À la suite des offres reçues en fin d'année 2023 concernant les missions de suivi-animation de l'OPAH, il est apparu un surcoût notable par rapport aux estimatifs qui avaient été imaginés. Le contexte réglementaire fortement mouvant autour de l'accompagnement des ménages dans le cadre de la rénovation de l'habitat du parc privé a entraîné d'importantes évolutions pendant l'été 2023, qui n'ont été officialisées que le 11 octobre 2023 par l'Anah puis par la parution du décret n°2023-980 le 23 octobre 2023. L'évolution la plus importante concerne le recours obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2024, à « Mon accompagnateur Rénov' » pour les ménages qui engageront des travaux globaux de rénovation énergétique ce qui induit la réalisation obligatoire d'un audit énergétique et d'une double-visitte du logement (avant et après travaux). Ainsi, dans le périmètre OPAH, à partir du 1^{er} janvier 2024, les ménages accompagnés devront bénéficier d'un audit énergétique et d'une double-visitte de leur logement effectués par le prestataire chargé du suivi-animation de l'OPAH. Ces missions supplémentaires, désormais obligatoires, entraînent inévitablement des surcoûts dans le prix de la prestation qui a été proposé par les deux candidats ayant répondu au lot n°1.

L'impact budgétaire est le suivant :

+ 1 479 580 € TTC pour le dispositif de suivi-animation de l'OPAH.

Ces crédits supplémentaires sollicités seront, pour partie, compensés par des recettes supplémentaires issues du programme CEE porté par l'Anah dans le cadre du financement de « Mon Accompagnateur Rénov' » et doté de 300 millions d'euros de budget à l'échelle nationale (sur la période 2024-2026).

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

+ 1 479 580 € TTC pour le dispositif de suivi-animation de l'OPAH (sur la période 2024-2028), soit un surcoût annuel de 295 916 € sur 5 ans.

c) Mobilités

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2016, Mauges Communauté est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), et elle est compétente pour l'organisation et la gestion de l'ensemble des offres de mobilités incluses à son ressort territorial.

Ainsi, Mauges Communauté organise le transport scolaire de 5983 élèves sur 137 circuits scolaires. Sur ce service en 2024, le coût de fonctionnement prévisionnel est de 7 285 000 €HT pour des recettes de 933 000 € HT (produit des abonnements scolaires). Le taux de couverture des recettes par les dépenses R/D est de 13%.

Depuis 2021, le coût de fonctionnement du transport scolaire a notablement augmenté. Avec le renouvellement des marchés, les transporteurs ont en effet répercuté dans leur prix la hausse de la masse salariale, du matériel roulant et du carburant.

On remarque la même tendance sur les autres services de mobilités (lignes régulières, transport à la demande, transport solidaire, vélo à assistance électrique...).

En 2024, le recrutement d'un chargé de mission plus particulièrement en charge des plans de déplacement inter-entreprises sera lancé.

Globalement, compte tenu de tout ce qui précède, les dépenses de fonctionnement du budget mobilité sont estimés en 2024 à 8 894 000€ HT.

Au cours de l'année 2024, le déploiement du Plan mobilités se poursuivra avec le début des travaux de deux pôles d'échanges multimodaux (Saint-Pierre-Montlimart et Torfou) et la réalisation d'études d'avant-projet pour celui de Chemillé. Concernant les 3 autres pôles d'échanges (Liré, Saint Florent le Vieil/Montjean-sur-Loire et Beaupréau), seules les études pourront être réalisées. Ces différents investissements devraient représenter une dépense de 675000€ HT en 2024.

Parallèlement, l'élaboration du schéma cyclable de Mauges Communauté se terminera (pour la réalisation de cette étude, Mauges communauté devrait bénéficier de la subvention AVELO2).

Prévu également l'expérimentation autopartage sur Mauges sur Loire.

Enfin, une réflexion d'ensemble pour mieux répondre aux besoins des habitants sera menée en collaboration avec les entreprises assujetties au versement mobilité. Cette analyse se basera sur la mise à plat de l'ensemble des services mobilités Mooj (TAD, lignes régulières, transport scolaire, covoiturage), sur l'étude de l'offre de mobilité des territoires voisins et sur l'enquête auprès des salariés travaillant sur le territoire de Mauges communauté qui offrira une meilleure connaissance des pratiques de déplacements et des attentes de la population active. Ce travail, nous l'espérons, permettra de proposer à l'ensemble des habitants de nouvelles solutions de mobilités à moindre coût pour la collectivité. Ce sera également l'occasion de revoir la tarification et les différents règlements de transport (conditions d'utilisation, création de circuits et d'arrêt...)

Nature de l'action/projet/opération	Coût HT
Transports scolaires	7 295 000,00 €
Lignes régulières	181 000,00€
Transport à la Demande	169 000,00 €
Autre (VAE, transport solidaire, plan de mobilité)	285 000,00 €
Service	40 000,00 €
Pôles d'échanges multimodaux, dépenses imprévues	700 000,00 €

4. Pôle transition écologique

a) Gestion des déchets

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- La prévention et la réduction des déchets, la colonne vertébrale de la politique des déchets ;
- L'évolution de l'usage des déchèteries ;
- Le rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Il a été constaté en 2023, tel qu'envisagée dans le Budget Primitif 2023, une hausse du coût des prestations, donc des charges générales, du fait des révisions économiques indexées sur le prix du carburant. Par ailleurs, il a été nécessaire de reporter le programme de travaux de restructuration des déchèteries, suite à de nouvelles demandes complémentaires des services de la DREAL pour les déchèteries de Melay et de Saint-Germain-sur-Moine.

Malgré ces évolutions, on constate que le budget annexe a retrouvé son équilibre. L'engagement auprès des services de la Chambre Régionale des Comptes envisageait un retour à l'équilibre d'ici 2026.

Pour 2024, il y a lieu de prendre en compte un maintien de l'évolution à la hausse des charges générales du fait du contexte inflationniste, dont en particulier les prestations de services.

De plus, deux renouvellements de marché pour les déchèteries présentent des évolutions des coûts de prestations (gestion des flux et gardiennage). Elles sont à intégrer dans le budget primitif 2024.

Par ailleurs, il est envisagé une hausse des charges de traitement des flux ordures ménagères et emballages délégués au syndicat mixte Valor3e en lien avec des évolutions de coût de marché.

Les ventes de matériaux sont maintenues au même niveau de recette considérant que la crise de la consommation sera toujours en vigueur et que les prix de reprise se maintiendront en 2024.

À noter que la baisse de certains tonnages a permis de limiter l'augmentation des charges générales évoquée ci-avant (transport, charges de personnel et évolution de la TGAP...).

Les principaux projets 2024 sont :

- La fin des travaux de la création de la nouvelle déchèterie de Jallais, le démarrage de ceux de la déchèterie de Saint-Germain-sur-Moine et les travaux de restructuration et de mise aux normes des déchèteries de Melay et Beaupréau ;
- L'accentuation des actions de prévention en faveur de la baisse du flux ordures ménagères en travaillant sur le tri des biodéchets et le tri des déchets des professionnels et bâtiments publiques.

Impact budgétaire :

Le budget 2024 est marqué par :

- Le report et la réalisation des travaux sur les déchèteries en incluant l'achat de terrains : 4 410 000 €HT ;
- L'évolution des charges de traitement (+ 400 000 €HT pour flux OMR ; + 175 000 €HT pour les emballages) ;
- L'évolution des charges de gestion des déchèteries et de traitement des flux collectés : + 340 000 €HT.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, les éléments de contexte présentés ci-avant rendent nécessaire :

- Soit une hausse de 3% des tarifs de la redevance incitative, option privilégiée ;
- Soit de faire glisser le programme de travaux des déchèteries (il est rappelé que la fermeture des « petites » déchèteries peut engager des économies et un réseau avec des nouveaux sites mieux aménagés doit permettre de meilleures performances de tri et donc des coûts optimisés).

b) [Service Stratégie écologique et animation territoriale](#)

Le PCAET, approuvé par le conseil communautaire en novembre 2020, constitue la feuille de route pour la collectivité en matière de transition énergétique. Toutes les actions du PCAET ne figurent pas dans le budget du service. En effet pour ancrer durablement les objectifs liés à la transition énergétique, certaines actions sont financées par d'autres services ou d'autres partenaires. Pour 2024, il s'agira de poursuivre le lancement des actions structurantes du PCAET à l'échelle du territoire et de la démarche Territoire Engagé pour le patrimoine et les compétences de la collectivité.

Concernant **l'axe 1 du PCAET (adaptation au changement climatique)**, la participation à la gouvernance du GIEC Pays de la Loire permettra de bénéficier d'indicateurs localisés d'actions de sensibilisation et un partenariat sur la prise en compte du changement climatique dans le Grand Cycle de l'Eau.

Pour l'axe 2 (habitat et aménagement) la démarche pour repérer et lutter contre la précarité énergétique va être engagée début 2023. L'adhésion à Air Pays de la Loire est financée également par le service santé solidarité.

Concernant l'axe 3 sur la mobilité, il s'agira de prolonger les aides pour les Vélos à Assistance Electrique. Les autres actions sont financées par le service mobilité ou dans le cadre de l'appel à projets Transition Ecologique.

Sur le volet tertiaire et développement économique (axe 4), il s'agira de continuer la mise en œuvre du plan d'actions Territoire Engagé et continuer l'animation à l'échelle du bloc local. Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME, une aide de 175 000 € sur 4 ans permet de financer ces actions, un versement de 26 500 € est prévu pour 2024.

Pour l'agriculture et l'alimentation (axe 5), l'accompagnement de la filière agricole dans la transition écologique concerne les actions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet « agriculture et climat » porté conjointement avec la commission agriculture-alimentation. Un montant de 104 000 € est prévu sur le financement 2024 et 122 500 € sont provisionnés pour un futur appel à projet.

Les actions de l'axe 6 sur le développement du mix énergétique sont essentiellement portées par la SEM Mauges Energies. En parallèle, des études sur la filière bois et la chaleur fatale sont prévues. Les accompagnements des particuliers sur le solaire et la création de collectifs citoyens autour des projets d'énergies renouvelables sont prolongés pour un montant de 20 000 € et 21 600 €.

Pour l'axe 7 sur la sensibilisation, la communication et le financement, il s'agit notamment financer les actions portées par les associations du territoire dans le cadre de l'appel à projet autour de la transition écologique pour un montant de 125 000 € pour 2024.

Le budget intègre également la gestion du service et notamment les frais de personnel ainsi que l'adhésion à plusieurs réseaux nationaux.

Budget par axe	Dépenses	Recettes
Adaptation au changement climatique	5 000 €	0 €
Urbanisme, habitat, logement	46 500 €	0 €
Mobilité	60 000 €	0 €
Tertiaire et développement économique	23 050 €	40 427 €
Agriculture, alimentation	242 500 €	0 €
Énergies renouvelables	66 600 €	12 000 €
Communication, sensibilisation, financement	149 100 €	0 €
Gestion du service	82 350 €	0 €
Total fonctionnement	675 100 €	52 427 €
Total Investissement	6 000 €	0 €

5. Pôle grand cycle de l'eau

a) Assainissement

Pour rappel, les axes de travail définis par la feuille de route sont :

- Un Patrimoine à connaître, à gérer et à développer ;
- La structuration et l'organisation du service indispensable à l'exercice des compétences ;
- Le service eau et assainissement ancré dans le Grand Cycle de l'Eau et ouvert sur le territoire.

Assainissement collectif

Eléments de bilan 2023 :

- Année 2 du PPI avec constat d'une bonne avancée technique et d'un décalage sur l'avancée financière au regard du temps de contrôles et d'études ;
- Recrutements non pourvus en totalité notamment à l'exploitation ;
- Conclusion de l'audit de mode de gestion avec en cible la conservation de la régie sur l'ensemble du territoire. Une prestation de service a été proposée sur le territoire opérationnel de Sèvremoine pour laisser le temps à la régie de compléter ses équipes (recrutements difficiles) et de monter en compétence pour les agents nouvellement arrivés. De ce fait, impact du budget sur les éléments suivants :
 - Réalisation d'un marché de prestation de services pour un démarrage au 01 janvier 2024 d'une durée de 6 ans ;
 - Modification de l'organisation de la régie pour mise en place au 01 janvier 2024 : reprise en main de l'astreinte sur son territoire d'intervention + modification de territoire d'action pour certains agents ;
- Travail sur assiette de facturation avec notamment les puits et les raccordés non-assujettis, réabonnement de compteurs non fermés ;
- Réalisation d'un schéma directeur boues pour définir la trajectoire à moyen et long terme sur ce domaine. Impact sur le budget les années prochaines ;
- Réalisation des travaux du bâtiment permettant à centralité (ex ICI) avec déménagement prévu fin 2023 ;

- Modification de la tarification de la PFAC pour les effluents domestiques à partir du 01 octobre 2023 ;
- Mise en place du marché de décharge des contrôles (avant travaux, pollution) pour une meilleure connaissance de notre patrimoine et pour suivi des masses d'eau ;

Eléments de contexte :

- Mise en œuvre de la conclusion de l'audit de mode de gestion ;
- Inflation et augmentation de l'ensemble des coûts notamment liés à l'énergie et au transport rendant difficile la consolidation budgétaire, sur des assiettes qui semblent s'amortir.

Trajectoire 2024 :

- Poursuite de la montée en puissance des services (6 Postes supplémentaires + 1 modification de poste dans le cadre notamment d'une mise en place d'une exploitation « préventive » mais également de la maîtrise des effluents – suivi des non-conformités de branchements privés, maîtrise des effluents non domestiques) ;
- Assurer la reprise en main de l'astreinte d'exploitation en régie 24h/24, 7j/7 ;
- Première année d'exercice du nouveau marché de prestation exploitation assainissement sur le secteur opérationnel Sèvremoine ;
- Poursuivre les recherches raccordés/raccordables non assujettis, avec mise à jour listing suite retours enquêtes terrain ;
- Poursuivre le travail sur la gestion des rejets non domestiques (conventions, redevance, ...) et sur la PFAC en lien avec ces rejets ;
- Rattraper la consommation financière attendue du premier PPI et finaliser le PPI glissant suivant ;

Principales actions / principaux projets :

- Poursuivre la progression de l'exploitation avec reprise de l'astreinte ;
- Poursuivre la chasse aux recettes dans un souci d'équité de traitement des usagers et de stabilité budgétaire avec l'appui du bloc local (puits, usagers raccordés, PFAC nouvelle mouture) ;
- Mettre en place les outils et démarrer les contrats préparés en 2023 pour répondre aux conclusions de l'audit au 1er janvier 2024 ;
- Livraison STEU Drain-Liré et St Germain-Montfaucon-Montigné, démarrage des STEU de la Chapelle Aubry et des études pour celles de Beaupréau et Chemillé ;
- Poursuivre les travaux du PPI en anticipant les contraintes et les difficultés inhérentes aux travaux ;
- Lancer les marchés de prestations de services pour consolider administrativement et juridiquement les achats du service exploitation.

Impact budgétaire :

- Augmentation de l'énergie en 2023 (env. 200 à 400 k€) ;
- Trajectoire tarifaire maintenue, selon l'étude de convergence tarifaire, pour 2023 avec un point à faire en fin d'année pour évaluer les besoins d'ajustements ;
- Recrutement supplémentaire (technicien métrologie et technicien expert exploitation, contrôle d'exploitation, poste partagé à l'administratif, Technicien rejet non domestique, Ingénieur hydraulique) ;
- Modification d'imputation des branchements neufs (passant de fonctionnement à investissement) ;
- Démarrage du marché de prestation de service pour l'exploitation des SA de Sèvremoine au 01/01/2024.

Scénario d'équilibre :

Budget à surveiller compte tenu du contexte, de l'ambition politique, de l'inflation et de l'augmentation des énergies, de la sobriété. Il est nécessaire d'ajuster la cible 2029 de la redevance mais cela nécessitera de se reposer la question des hypothèses pour une nouvelle trajectoire à partir de 2024.

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

- Poursuivre la structuration et les investissements pour satisfaire à la politique mise en place en adéquation avec les résultats de l'audit ;
- Création/modification de poste : 6 (ventilés sur les 4 budgets du grand cycle de l'eau)

Assainissement non collectif

Eléments de bilan 2023 :

- Recrutement de 3 agents en 2023 (projection équipe de 15 personnes) ;
- Sur les Contrôles de bon fonctionnement – objectif de 2 000 contrôles/an dépassé avec environ 2 100 contrôles réalisés.
- Démarrage du suivi des non-conformités dans le cadre des ventes. Démarrage de l'envoi des courriers afin de pouvoir appliquer les premières pénalités en 2024 ;

Eléments de contexte :

- Plusieurs agents à former en 2024 pour assurer l'intégralité du service ;
- Poste d'agent de conformité pour permettre aux agents de se former avant d'aller sur un poste de technicien de conformité.

Trajectoire 2024 :

- Montée en puissance sur le conseil et l'information (réunion publique...) et la technicité des contrôles ;
- Stabiliser la trajectoire financière en tenant compte des effets mécaniques de l'inflation et des évolutions RH (notamment nationales).

Principales actions / principaux projets :

- Atteinte 2000 CBF ;
- Confirmation de la stabilité du budget ;
- Adaptation aux résultats de l'audit ;
- Intégration des premiers pas GIEP dans les procédures et outils ;
- Changement de logiciel afin d'assurer une bonne connaissance de la donnée et de son utilisation.

Impact budgétaire :

- Effacement du déficit historique par le budget général en 2023 ;
- Adaptation des tarifs annexes (plus de 20 EH, tarifs pénalités) pour couvrir les effets inflation et évolutions RH indépendantes du service + recrutements (animation du dossier des non-conformités).

Scénario d'équilibre :

- Augmentation du coût de certains contrôles infructueux car impactant aux vues des éléments du contexte ;
- Montée en puissance des agents par leur formation et finalisation des recrutements pour asseoir la stabilité budgétaire.

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

- Validation des signaux positifs de capacité de ce budget à s'équilibrer. Une vigilance est à observer sur les contrôles périodiques de bon fonctionnement dans le tarif n'a pas été modifié pour 2024 ;
- Création/modification de poste : 6 (ventilés sur les 4 budgets du grand cycle de l'eau)

b) [GEstion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations \(GÉMAPI\) et eaux pluviales urbaines](#)

Rappel de la feuille de route, en complément des éléments commun à l'ensemble du grand cycle de l'eau :

- L'amélioration du fonctionnement hydrologique des cours d'eau pour atteindre le bon état ;
- La réduction de l'impact des polluants sur les cours d'eau pour une eau de qualité ;
- La prévention des risques d'inondations ;
- Le soutien aux actions des syndicats de bassins versants et la bonne information des habitants.

Éléments de bilan 2023 :

- Premiers pas de la stratégie GIEP ;
- Elaboration convention cadre Gestion des eaux pluviales urbaines / Gestion des eaux pluviales non urbaines avec le bloc local et définition du système de gestion ;
- Elaboration d'un Règlement de service « Eaux pluviales » ;
- Travaux eaux pluviales en résonance avec le PPI ;
- Travail sur le diagnostic et l'entretien des bassins d'orage ;
- Réflexion sur les évolutions de cotisations GEMAPI (notamment SYLOA) ;
- Travaux sur la digue sous MOE EPL finalisés comme prévu avec écrans étanches, reprises sur le système des portes de la Thau, consolidation sur des zones de fragilité de la digue ;
- Travail avec les Syndicats de Bassins sur les actions ou programmes d'actions des CT Eaux :
 - Poursuite du CT-Eau de l'EPTB et participation à la revoyure triennale du CTE au EPTB-SN avec inscriptions d'actions portées par Mauges Communauté en lien avec l'AEP ;
 - Poursuite de la mise en œuvre du CT-Eau du SLAL, accompagnement sur l'élaboration des CT-Eau du SMiB et du SYLOA ;
- Animation des interfaces communes, service assainissement, syndicats de bassin et opérateurs (OFB, DDT) sur des cas de pollution (environ une quinzaine de dossiers gérés) ;
- Mise en œuvre des travaux prioritaires du PGF (d'avril à novembre 2023, environ 1M€ de travaux) ;
- Première année de taxe GEMAPI et RETEX (2,2M€ au total, 1,8M€ fléchés GEMAPI, 0,4 M€ fléchés EP).

Éléments de contexte :

- Recrutements tardifs en Eaux pluviales qui n'ont pas permis d'avancer sur les premières corrections sur les bassins ;
- Mise en lumière par le travail de 2022/2023 que la compétence EP n'est pas transférée dans sa complétude et que le patrimoine est très mal identifié ;

- GIEP = modification des habitudes avec un accompagnement nécessaire des habitants mais aussi des élus des communes et des différents acteurs du territoire (notaires, aménageurs, TP ...);
- Recrutement tardif mais finalisé de l'ensemble du service GEMAPI;

Trajectoire 2024 :

- Elaboration des conventions opérationnelles eau pluviale avec chaque commune;
- Assistance aux communes pour les règlements de service communaux eaux pluviales;
- Poursuite des travaux en résonance avec le PPI assainissement;
- Réflexion bloc local des besoins liés aux compétences restées en commune;
- Accompagnement et suivi des premiers pas GIEP (conseils aux aménageurs, ADS, ...);
- Répartition physique du système de gestion des eaux pluviales (conventions);
- Mise en œuvre de la convention opérationnelle sur l'exploitation des ouvrages notamment reprise en régie de l'entretien et du suivi des bassins d'orages sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté;
- Finaliser la revoyure de la cotisation du SYLOA avec la typologie MARAIS DE GOULAINÉ;
- Stabilisation des contributions aux syndicats de BV;
- Poursuivre la mise en place avec l'EPL des phases suivantes des travaux du PGF de la digue de Montjean, avec un nouveau mode de conventionnement et de financement;
- Etudier les consommations réelles au titre des budgets prévisionnels et notamment en vue d'amorcer des échanges sur la taxe GEMAPI (notamment la consommation à isoler sur les bassins);
- Initier les actions du Contrat pour la Loire et ses Annexes (notamment les études du Voinard en 2024);
- Poursuivre l'étroite collaboration avec les syndicats de bassins versant sur le territoire, tant sur le volet qualitatif (support financier accru à l'EPTB de la Sèvre Nantaise pour la reconquête de la qualité du BV Longeron) que sur le volet quantitatif (accompagner la traduction opérationnelle et effective des études HMUC dans les politiques publiques).

Principales actions / principaux projets :

- Accompagner et se faire une base de données de projets GIEP;
- Travaux EP nécessaires en résonance avec le PPI assainissement eaux usées + travaux sur bassins et gestion patrimoniale (pot commun et SDEP);
- Animer les problématiques complexes sur la thématique inondation (GEMAPI-GEPU) pour s'assurer de la mise en dynamique des études;
- Reprises de tous les bassins eaux pluviales au 1er janvier 2024 selon les conventions opérationnelles validées;
- Initier les actions du CLA;
- Mettre en œuvre et accompagner la transition entre les périodes de travaux 2022-2023 et 2024-2027 sur la digue de Montjean;
- Mise en œuvre du PAPI;
- Poursuite du suivi des actions syndicales;
- Analyser l'évolution des dépenses GEMAPI-EP afin d'appuyer la pertinence de la taxe GEMAPI.

Impact budgétaire :

- Six postes sollicités en 2024, répartis sur les 4 budgets;
- Equilibre par le budget général;
- Modification de la clé de ventilation des charges de personnel du grand cycle de l'eau au regard de l'ambition sur le pluvial;
- Au regard du transfert de patrimoine plus important qu'envisagé au départ (communes/MC), impact sur la trajectoire du budget EP, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Scénario d'équilibre :

- Etudier la capacité de la taxe GEMAPI à soutenir certaines opérations EP (financement vers communes ou vers les syndicats de bassins ou établissement public).

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

- Création/modification de poste : 6 (ventilés sur les 4 budgets du grand cycle de l'eau)

c) Adduction en eau potable

Eléments de bilan 2023 :

- Réalisation des travaux du bâtiment permettant à centralité (ex ICI) avec déménagement réalisé fin 2023 ;
- Stabilisation en cours de la concession de service public SAUR ;
- Détermination des pénalités appliquées à SAUR au titre de l'exercice 2022 et premiers échanges sur les pénalités 2023 ;
- Lancement étude de sécurisation de Champtoceaux avec modification de l'approche au regard de la recherche d'une performance accrue de l'investissement ;
- Amorce de réflexion sur l'impact du projet d'usine du SIDAEP MAUGES GATINE (MONTJEAN SUR LOIRE) ;
- Investissement sur réseau en résonance avec les projets assainissement du PPI et autres projets (lotissements, ...) + amorce de gestion patrimoniale ;
- Difficultés sur les extensions et changements de destination du fait de l'absence d'étude technico-économique dans les PLU – à mettre en résonance avec le « Droit d'accès à l'eau pour tous » (décrets fin 2022) ;
- Première année de recouvrement sur un rythme « standard » de la redevance eau potable par le nouveau délégataire eau potable ; néanmoins impacté par :
 - Reliquats fin de contrats ex DSP (impact limité en comparaison à 2022) ;
 - Mise en place du nouveau rythme de relève des compteurs en 2022 (solde 2023 minoré).

Eléments de contexte :

- 1^{ère} CSP à l'échelle du territoire ;
- PPI assainissement très conséquent ayant un impact fort sur le budget (renouvellement des conduites AEP en parallèle des travaux d'assainissement) et laisse moins de temps pour les dossiers AEP autres mais retard qui se rattrapera à partir de 2024.

Trajectoire 2024 :

- Stabiliser la trajectoire financière et budgétaire de l'eau potable avec l'impact de l'investissement potentiel sur le prix habitant - ajustement de la cible 2029 de la redevance mais nécessitera de se reposer la question des hypothèses pour une nouvelle trajectoire à partir de 2024, en tenant notamment compte de l'impact du projet de nouvelle usine à Montjean-sur-Loire (SIDAEP Mauges Gâtine) ;
- Poursuite de la stabilisation de la CSP ;
- Finalisation des ultimes travaux concessifs non achevés (géolocalisation classe A des réseaux) ;
- Lancement des travaux de sécurisation de Champtoceaux ;
- Poursuivre l'accompagnement du PPI des communes et des autres projets dans la mesure du possible ;
- Renfort du contrôle d'exploitation (1 ETP) à pourvoir en 2024 ;
- Renforcement du contrôle terrain du patrimoine couvert par la CSP ;
- Prise en main de la gestion patrimoniale avec appui de l'exploitant ;

- Protection des ressources avec renforcement des actions de lutte contre les pollutions diffuses en amont du captage du LONGERON + lancement du partenariat avec le BRGM + réflexion sur la sécurisation du puits captant de CHAMPTOCEAUX ;
- Poursuivre la régularisation des servitudes dans la mesure des capacités budgétaires et humaines.

Principales actions / principaux projets :

- SCoT et ressource en eau : quelle intégration dans le PAS ?
- Etude BRGM ;
- Sécurisation Champtoceaux (3/4 Millions) ;
- Travaux AEP en parallèle du PPI assainissement, gestion patrimoniale ;
- Réflexion forages usine AEP Champtoceaux ?
- Tarifs d'achat SIDAEP MG ? Quel impact pour les habitants de l'agglomération ? Comment amortir cette évolution ?

Impact budgétaire ;

- Incertitudes sur les volumes, les assiettes, le prix SIDAEP MG ;
- Veiller à anticiper l'impact de la sobriété et des baisses de conso couplées à un ralentissement de la construction ayant pour impact un amortissement de l'évolution des recettes ;
- Impact de l'inflation 2022-2023 qui n'avait pas impacté les tarifs de redevance eau potable à prendre en compte dans la détermination des tarifs 2024 pour ne pas décrocher de la projection d'équilibre budgétaire ESPELIA ;
- Aborder ici problématique achats SIDAEP MG avec éventuel abondement du budget principal, ou autre solution retenue et définir ce que serait un prix acceptable de l'eau ;
- S'interroger sur la stabilité de cette projection au regard d'un éventuel fléchissement des consommations d'eau ;
- Ajustement de la cible 2029 de la redevance mais nécessitera de se reposer la question des hypothèses pour une nouvelle trajectoire à partir de 2024.

Proposition soumise au débat d'orientation budgétaire :

- Étude de définition d'un nouveau tarif cible et d'une nouvelle structuration tarifaire ;
- Création/modification de poste : 6 (ventilés sur les 4 budgets du grand cycle de l'eau).

6. Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Depuis 2016, Mauges Communauté s'est substituée aux communes dans le cadre de la contribution aux services départementaux d'incendie et de secours.

Montant 2024 de la participation au SDIS : 2 506 321 €
 Augmentation 2023/2024 +4.87%
 Augmentation 2016/2024 +21.74%

II. Structuration des effectifs et conditions de travail

1. Une finalisation des effectifs dans une collectivité désormais stabilisée

a. 2023, la première année de stabilisation des effectifs de Mauges Communauté

Après plusieurs années de croissance soutenue des effectifs, l'année 2023 n'a pas échappé à cette tendance principalement soutenue par la poursuite de la structuration des politiques en régie du Grand Cycle de l'Eau.

Les orientations budgétaires 2024 en matière RH propose notamment de poursuivre et finaliser la structuration massive du GCE avec la création de 6 postes ventilés sur les 4 budgets du Grand Cycle (AC, ANC, AP et Gemapi/ GEPU).

Les décisions nationales en lien avec l'inflation contribuent à afficher une augmentation soutenue du poste RH en 2024 en sus de la création des postes demandés

Alors que l'année 2022 avait été l'occasion d'augmenter considérablement les effectifs de Mauges Communauté, 2023 a permis d'achever cette structuration. L'évolution des effectifs de ces deux années est éloquent :

Date	Nombre d'agentes et agents au total	Nombre d'agentes et agents en activité	Nombre d'ETP	Evolutions par rapport à l'année précédente
1 ^{er} janvier 2022	145	137	133,85	-
1 ^{er} janvier 2023	176	168	164,7	+22% au total + 22% en activité +23% en ETP
1 ^{er} janvier 2024	191	182	178,72	+8,5 % au total +8,5% en activité +8,5% en ETP

Il est essentiel de rappeler que Mauges Communauté dépasse le strict périmètre de la communauté d'agglomération. En effet, le service informatique mutualisé avec Beaupréau-en-Mauges et Montrevault-sur-Evre, la société publique locale Osez Mauges ainsi que la société d'économie mixte Mauges Energie sont considérés comme des services à part entière de Mauges Communauté, pour lesquels il est utile de présenter aussi l'état des effectifs aux élus du Conseil Communautaire. En comptant ainsi tous les services issus de ces différentes entités juridiques, Mauges Communauté se compose de 202 agentes et agents en activité, pour 197,02 ETP.

Le tableau suivant détaille l'état des effectifs, par directions et services, au 1er janvier 2024 :

Direction	Service / Equipe	Nombre d'agentes et agents					Apprenti
		en activité	ETP	en détachement	en disponibilité	en congé parental	
Direction générale des services	Direction Générale	2	2				
	Communication	3	3				
	Ingénierie technique	4	4				
Ressources	Finances et commande publique	9	8,51				
	Secrétariat général	5	5				
	Ressources Humaines	4	3,85				
	Affaires juridiques et assemblées	1	1				
	Archives	1	1				
	Informatique (mutualisé)	(3)	(1,5)				
Animation et Solidarités territoriales	Direction AST	1	1				
	Solidarités et Santé	10	8,56				
	Culture	8	8		1		
	Conseil prospectif territorial	1	1				
Aménagement	Direction Aménagement	1	1				
	SCOT	1	1				
	Application du droit des sols	15	15				
	Habitat	4	4				
	Mobilités	7	7		1		
	SIG	4	4				
Développement	Direction Développement	1	1				
	Relation avec les entreprises et animation territoriale	5	5				
	Agriculture et Alimentation	1	1				1
	Projet Synergie	1	1				
	SEM Mauges Energie	(3)	(3)				
	SPL Osez Mauges	(14)	(13,8)				(2)
Transition écologique	PCAET	1	1				1
	Déchets	17	16,3	2	2		
Grand Cycle de l'eau	Direction GCE	1	1				
	Administratif GCE	8	7,5		1		
	Exploitation Assainissement	33	33		2	1	1
	Contrôle et Conseils à l'utilisateur	15	15				
	Patrimoine	14	15				1
	GEMAPI	3	2		1		
	Contrôle de l'exploitation	1	1				
TOTAL		182 (202)	178,72 (197,02)	2	8	1	4 (6)

Le tableau suivant présente la répartition des effectifs de l'agglomération par cadre d'emploi :

FILIÈRE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'agentes et d'agents
Administrative	Administrateur	2
	Attaché	19
	Rédacteur	21
	Adjoint administratif	38
Technique	Ingénieur	12
	Technicien	35
	Agent de Maîtrise	8
	Adjoint technique	42
Sociale	Assistant socio-éducatif	1
	Conseiller socio-éducatif	1
	Agent social	2
Culturelle	Attaché conservation patrimoine	1
Autres	Apprenti	4

b. Quelques postes créés en 2023 sont encore à pourvoir :

Les 4 postes suivants ont été créés, sont actuellement ouverts, mais ne sont pas encore pourvus et sont en cours de recrutement au 1er janvier 2024 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Grand cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Technicien d'exploitation	Permanent	100%
		Agent d'exploitation	Permanent	100%
	Contrôles de l'exploitation	Technicien de suivi de l'exploitation	Permanent	100%
Transition écologique	Prévention et gestion des déchets	Agent chargé de la relation aux habitants	Permanent	100%

Il est important de souligner que seul le poste de Technicien de suivi de l'exploitation correspond à une création de poste qui n'a jamais été occupée. Les trois autres postes sont vacants en raison de mobilités.

Aussi, avec 15 nouveaux agentes et agents arrivés en 2023, la structuration de la collectivité a fortement avancé. Les 12 postes qui étaient encore vacants au 1^{er} janvier 2023 sont désormais pourvus et 6 des 7 postes ouverts au ROB 2023 sont désormais occupés. Ces éléments témoignent d'une collectivité en dynamique, et dont l'attractivité, même si elle peut être améliorée, semble s'affirmer dans le paysage de l'emploi régional.

c. Des ouvertures de poste projetées pour 2024 afin de renforcer les effectifs dans des politiques publiques précises

Mauges Communauté dispose désormais, et après l'achèvement de l'année 2023, des effectifs pour fonctionner et être à la hauteur de ses compétences. En 2024, les recrutements proposés ont pour but de venir renforcer l'agglomération dans ses objectifs précis, politiques, en lien avec sa feuille de route. Ainsi, Mauges Communauté se dote de moyens humains non plus seulement pour assurer ses missions obligatoires, mais bien pour porter un vrai projet et le faire réussir, dans des domaines précis. Tous les postes proposés visent donc à améliorer notre qualité de service vis-à-vis des habitantes et des habitants et à maintenir un cap ambitieux pour les Mauges.

Ainsi, Mauges Communauté souhaite investir et se développer :

- ⇒ Pour la santé, et à l'issue de la signature en 2023 du Contrat local de santé 2.0, vers la santé mentale, qui constitue un enjeu très fort pour les habitantes et habitants, un enjeu avec des particularités propres au territoire, et qui manque souvent de coordination entre les différents acteurs ;
- ⇒ Pour la culture, vers le développement des musiques actuelles. Un partenariat existait déjà avec les Z'Ecléctiques. Le projet vise à réorienter le budget proposé dans ce partenariat vers le recrutement d'une agente ou un agent qui pourra faire progresser cet enjeu en interne.
- ⇒ Pour le Grand cycle de l'eau, l'investissement vise d'une part à se doter plus d'expertise pour mener nos missions (en métrologie, en ingénierie hydraulique, en suivi de nos ouvrages, etc.) ; et d'autre part à offrir de nouveaux liens humains directement au contact des habitantes et habitants ou des entreprises afin d'améliorer ensemble la qualité de l'eau sur le territoire (via un meilleur suivi des non-conformités et des rejets industriels en assainissement).
- ⇒ Enfin, en conséquence de l'accroissement des effectifs de Mauges Communauté, les services ressources doivent se muscler, notamment dans la communication ainsi que dans la commande publique et les finances. Pour ce second poste, l'écriture d'une feuille de route « Ressources » au long de l'année 2024 permettra d'évaluer les besoins précis et de réaliser les bons recrutements.

Le tableau suivant recense les onze (11) postes dont l'ouverture est proposée en 2024 :

Direction	Service	Poste	Type de poste	Quotité
Direction générale	Communication	Chargée ou chargé de communication	Permanent	100%
Ressources	Finances et commande publique	Chargée ou chargé de marchés publics et/ou comptable	Permanent	100%
Animation et Solidarités territoriales	Solidarités-Santé	Animatrice ou animateur du Contrat local de santé mentale et du Contrat local de santé	Permanent	100%
	Culture	Chargée ou chargé de mission Musiques actuelles	Permanent	50%
Aménagement	Mobilités	Chargé ou chargée de mission Mobilités	Permanent	100%
Grand Cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Technicien en métrologie	Permanent	100%
		Technicien suivi et rénovation des ouvrages d'assainissement	Permanent	100%
	Contrôle et conseil aux habitants	Coordinatrice ou coordinateur technique pour les non-conformités	Permanent	100%
	Patrimoine Grand cycle de l'eau	Ingénieur hydraulique	Permanent	100%
		Technicien en rejets industriels	Permanent	100%
Administratif Grand cycle de l'eau	Assistante ou assistant pour les relances des non-conformités	Permanent	100%	

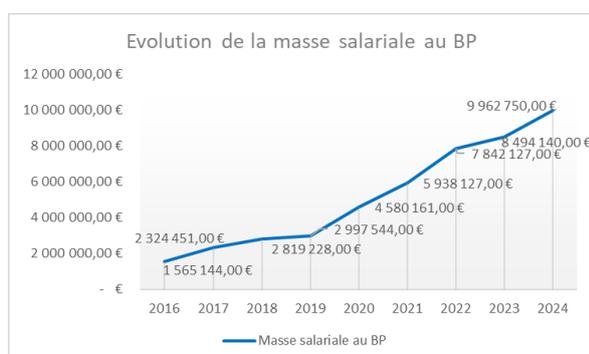
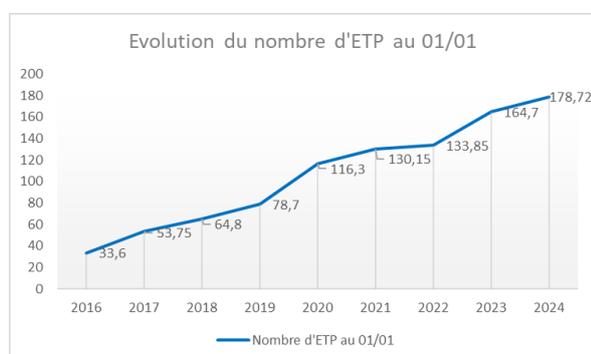
Les postes proposés à l'ouverture en 2024 sont financés par les ressources suivantes :

Direction	Service	Poste	Financement
Direction générale	Communication	Chargée ou chargé de communication	Budget principal
Ressources	Finances et commande publique	Chargée ou chargé de marchés publics et/ou comptable	Budget principal
Animation et Solidarités territoriales	Solidarités-Santé	Animatrice ou animateur du Contrat local de santé mentale et du Contrat local de santé	Budget principal
	Culture	Chargée ou chargé de mission Musiques actuelles	Budget principal, avec réorientation de la subvention versée aux Z'Ecléctiques
Aménagement	Mobilités	Chargé ou chargée de mission Mobilités	Budget annexe Mobilités, soutenu par le Budget principal
Grand Cycle de l'eau	Exploitation Assainissement	Technicien en métrologie	Budget assainissement collectif
		Technicien suivi et rénovation des ouvrages d'assainissement	Budget assainissement collectif : 70% Budget eaux pluviales : 30%
	Contrôle et conseil aux habitants	Coordinatrice ou coordinateur technique pour les non-conformités	Budget assainissement collectif : 35% Budget assainissement non collectif : 35% Budget eaux pluviales : 30%
	Patrimoine Grand cycle de l'eau	Ingénieur hydraulique	Budget assainissement collectif : 33% Budget adduction en eau potable : 34% Budget eaux pluviales : 33%
		Technicien en rejets industriels	Budget assainissement collectif : 100%
Administratif Grand cycle de l'eau	Assistante ou assistant pour les relances des non-conformités	Budget assainissement collectif : 50% Budget assainissement non collectif : 50%	

2. Des charges de personnel en hausse, résultant de nombreuses décisions de dialogue social assumées

La masse salariale de Mauges Communauté évolue de +17,3% entre le budget primitif 2023 (8 494 140€) et le budget primitif 2024 (9 962 750€).

Les charges de personnel de Mauges Communauté sont en hausse constante depuis 2016. Ces hausses sont principalement dues à la hausse des effectifs. La corrélation de ces deux courbes l'illustre :



Il est à noter que la hausse de la masse salariale de 2023 à 2024 est essentiellement due aux négociations salariales nationales (nouvelle hausse du point d'indice en juillet 2023 et revalorisation des grilles), à quelques hausses d'assurance et de médecine du travail et au glissement vieillesse-technicité (GVT) estimé à 3% de la masse salariale.

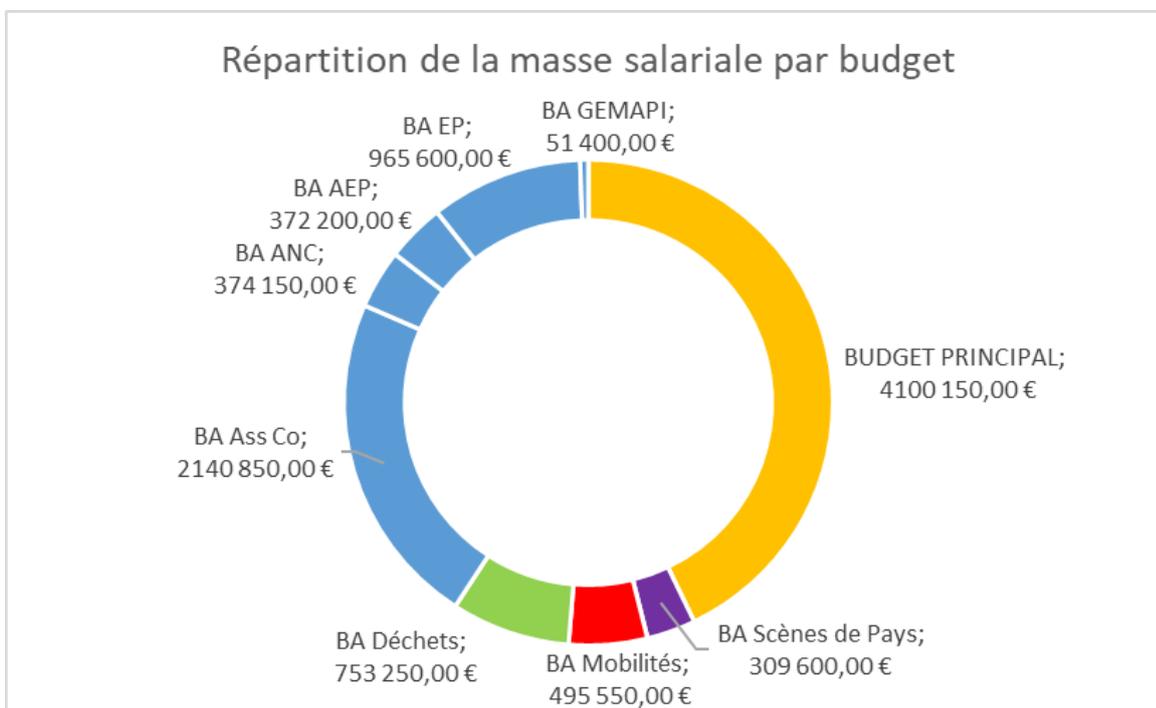
Pour 2024, l'ensemble de la masse salariale dépensée par Mauges Communauté sur tous les budgets et en comptant les postes remboursés (service ADS) devrait atteindre 9 562 750 €, qui se répartissent ainsi :

Masse salariale avec les postes pourvus	8 716 260,00 €
Postes ouverts, à pourvoir (4)	135 000,00 €
Postes à ouvrir (11)	383 000,00 €
GVT (3%)	284 570,00 €
Action sociale (CNAS)	43 920,00 €

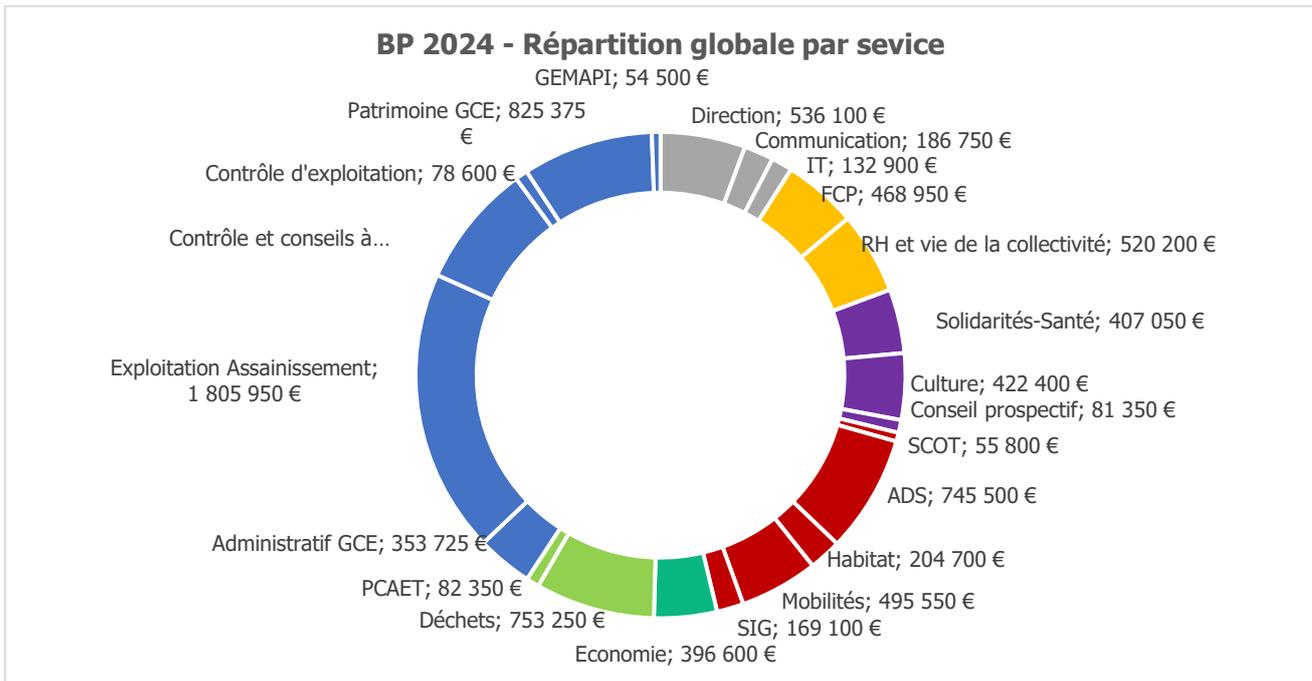
Les dépenses de personnel se répartissent entre autres en :

- Traitements de bases : 4 766 450 €
 - dont titulaires : 3 494 450 €
 - dont contractuels : 1 272 000 €
- Régimes indemnitaires : 1 343 650 €
 - dont titulaires : 919 650 €
 - dont contractuels : 424 000 €
- NBI : 40 450 €
- Heures supplémentaires rémunérées : 250 000 €
- Avantages en nature : 2500 €

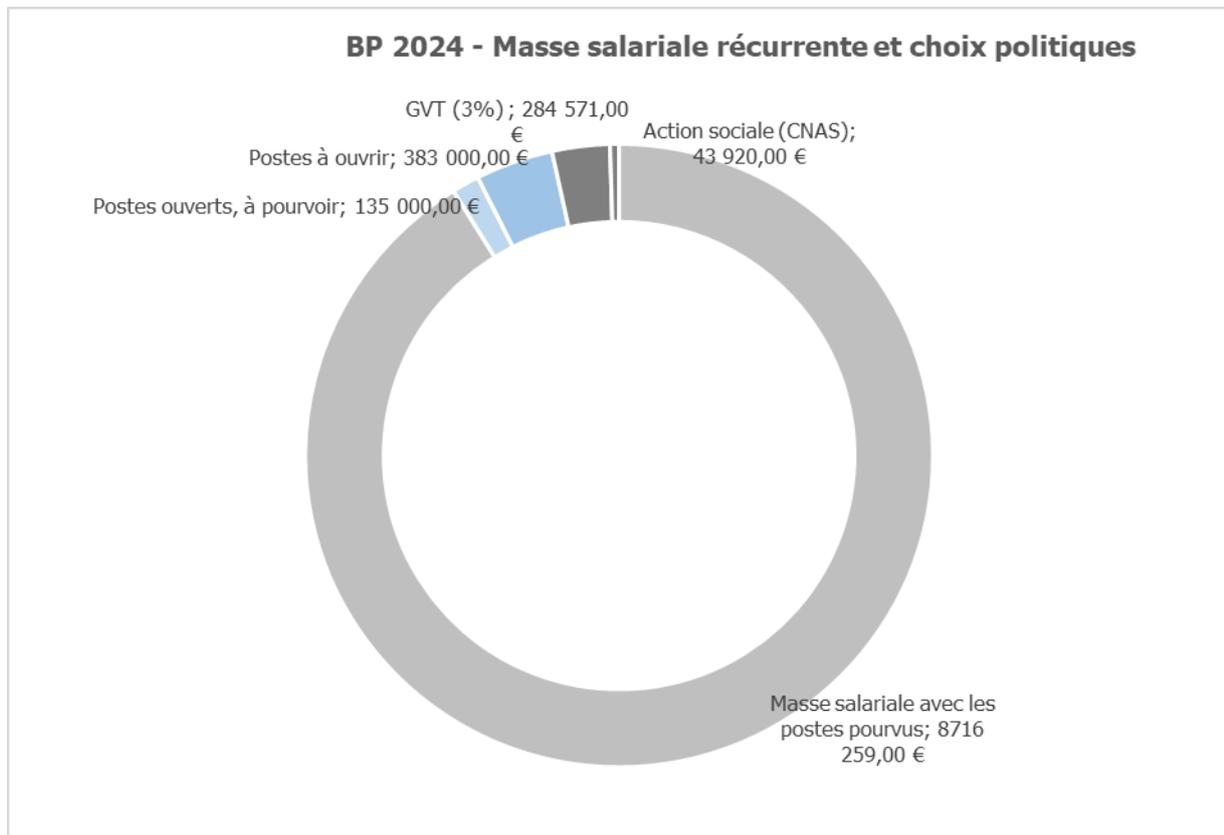
La masse salariale de Mauges Communauté se répartit ainsi selon les différents budgets (principal et annexes) :



En termes de services, la répartition de la masse salariale 2024 serait la suivante :



Enfin, le graphique ci-dessous permet de voir la part de marge de manœuvre politique sur la masse salariale de la collectivité. Les éléments répondants à des choix politiques sont en bleu alors que les éléments en gris sont récurrents. Le graphique ci-dessous illustre une situation plutôt positive puisque de vraies marges de manœuvre existent, les choix politiques représentant entre 10% et 15% de la masse salariale en 2024, un léger recul par rapport à 2023 où elle se situait plutôt entre 15% et 20% de la masse salariale estimée.



3. A l'issue d'une année riche en projets d'envergure, 2024 s'annonce comme une année orientée autour de la prévention et de la santé au travail

En 2023, le dialogue social a permis de voir aboutir plusieurs projets annoncés début d'année :

- La refonte du règlement du temps de travail, qui datait de 2019, avec une large réadaptation aux enjeux contemporains
- Adoption d'un plan de formation pour structurer les montées en compétence
- L'élargissement du forfait mobilités durables dans le cadre d'une démarche de responsabilité sociale des organisations
- Dans le domaine de la prévention :
 - La remise à jour des sauveteurs et secouristes au travail
 - L'adoption d'un protocole lié au certificat d'aptitude à travailler en espace confiné (CATEC)
 - L'adoption d'une charte d'utilisation des véhicules de service
 - L'adoption d'une procédure alcoolémie
 - La mise en place d'un projet sport-santé
 - Le lancement d'une révision du document unique d'évaluation de prévention des risques
- L'adoption d'un plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes
- L'adoption de modifications de l'organigramme et d'un règlement d'astreinte pour l'assainissement
- L'encadrement du droit de communication syndical

Par ailleurs, le service RH a achevé sa structuration en 2023 avec l'installation d'un système d'information pour les ressources humaines (SIRH).

a. Temps et rythme de travail :

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le nouveau règlement du temps de travail s'applique :

Catégorie	Poste de direction (pôle ou service)	Forfait choisi	Nombre de jours de RTT	Organisation hebdomadaire du temps de travail	Nombre d'agents concernés
A	oui	39h	19 jours	5 jours	17
	non	39h	19 jours	5 jours	11
				4,5 jours	4
				4,5 jours	3
		37,5h	15 jours	Alternance 4 jours/5jours	1

Catégorie	Poste de direction (pôle ou service)	Forfait choisi	Nombre de jours de RTT	Organisation hebdomadaire du temps de travail	Nombre d'agents concernés		
B	oui	39h	19 jours	5 jours	4		
	non	37,5h	15 jours	39h	19 jours	4,5 jours	1
				Alternance 4 jours/5jours	1		
				5 jours	29		
				4,5 jours	15		
				4 jours	1*		
				2,5 jours	1*		
		36h	6 jours	Alternance 4 jours/5jours	1		
				4 jours	1		
				5 jours	1		
				4,5 jours	1		
	35h	0	5 jours	1			
C	non	37,5h	15 jours	5 jours	61		
				4,5 jours	14		
				4 jours	3*		
				3 jours	1*		
				2,5 jours	1*		
				2 jours	1*		
		36h	6 jours	Alternance 4 jours/5jours	4		
				4,5 jours	2		
		35h	0	3 jours	1*		
				Alternance 4 jours/5jours	1		

**dont 1 temps partiel 85%*
**temps non complet 50%*

**dont 1 temps non complet 80% et 2 temps partiels 80%*
**temps non complet 55%*
**temps non complet 50%*
**temps partiel 80% d'un temps non complet 50%*
**temps non complet 50%*

b. Protocole sur le télétravail :

Suite à l'adoption d'un nouveau règlement du temps de travail, Mauges Communauté propose quatre forfaits de télétravail :

- Un forfait de 25 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable n'excède pas 25% des activités du poste.
- Un forfait de 45 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 70 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste ;
- Un forfait de 90 jours de télétravail par an dans la limite de deux jours flottants par semaine, pour les agentes et agents occupant des postes dont la quotité télétravaillable excède 25% des activités du poste.

Chaque jour de télétravail est posé dans le cadre d'une organisation entre le responsable hiérarchique et chaque agent.

c. Perspectives

L'année 2024 s'annonce riche en perspectives pour le développement des ressources humaines, avec plusieurs incidences budgétaires à envisager :

- Mauges Communauté poursuivra sa feuille de route RH inscrite aux lignes directrices de gestion :
 - Axe 1 : Renforcer l'attractivité en misant sur la dynamique collective propre aux Mauges ;
 - Axe 2 : Investir dans le développement des compétences pour assurer l'amélioration continue, l'initiative et le pas-de-côté ;
 - Axe 3 : Vivre en collectif dans une organisation qui vise l'épanouissement humain global, où chacune et chacun a son engagement à apporter pour contribuer au sens de notre action commune ;
- Mauges Communauté mènera en 2024 un fort travail pour la progression de la sécurité au travail en procédant à la révision de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du plan d'action associé.
- En cohérence avec les dispositions nationales, Mauges Communauté adoptera les première mesure sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire.
- Le service Ressources Humaine travaillera à émettre des propositions pour offrir aux agentes et aux agents des perspectives d'évolution en interne, en travaillant sur tous les domaines : rémunération, formations, fiches de poste, etc. Ce travail viendra enrichir les lignes directrices de gestion.
- Le service Ressources Humaines reprendra la gestion des équipements de protection individuelle (EPI) en structurant leur suivi.
- Avec les six communes, l'agglomération cherchera à développer une Mauges Académie afin de mieux mettre en commun les formations ayant trait aux transitions écologiques et sociétales.
- Plus largement, Mauges Communauté proposera de structurer le plan d'action d'une démarche d'administration exemplaire.

III. Recours à l'emprunt en 2024 :

En 2023, Mauges Communauté a contracté deux nouveaux emprunts :

Budget 457 « assainissement collectif » - Travaux réseaux :8 754 750 €
Budget 459 « GEMAPI et eaux pluviales » - Travaux réseaux eaux pluviales :10 010 300 €
TOTAL DU CAPITAL EMPRUNTE EN 2023 : 18 765 050 €

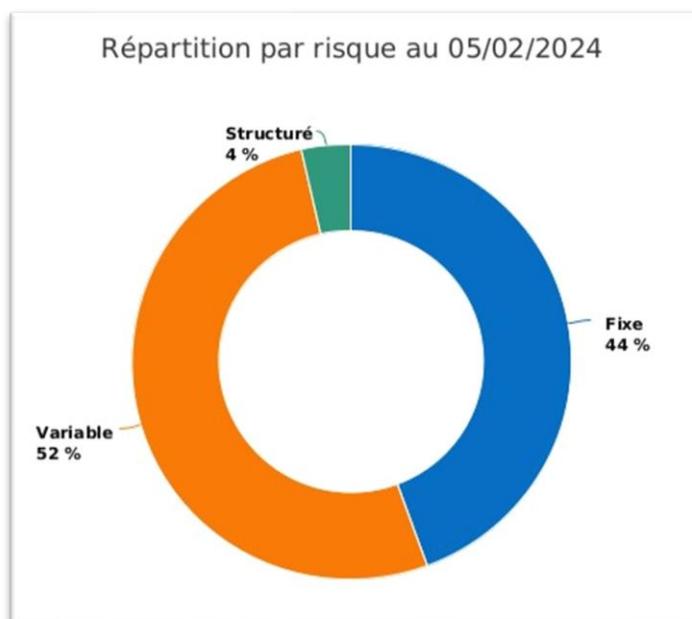
Montant du capital restant dû au 1^{er} janvier 2024 :51 446 886.42.58 €
Capital restant dû par habitant (population DGF 2023) : 412.92 €

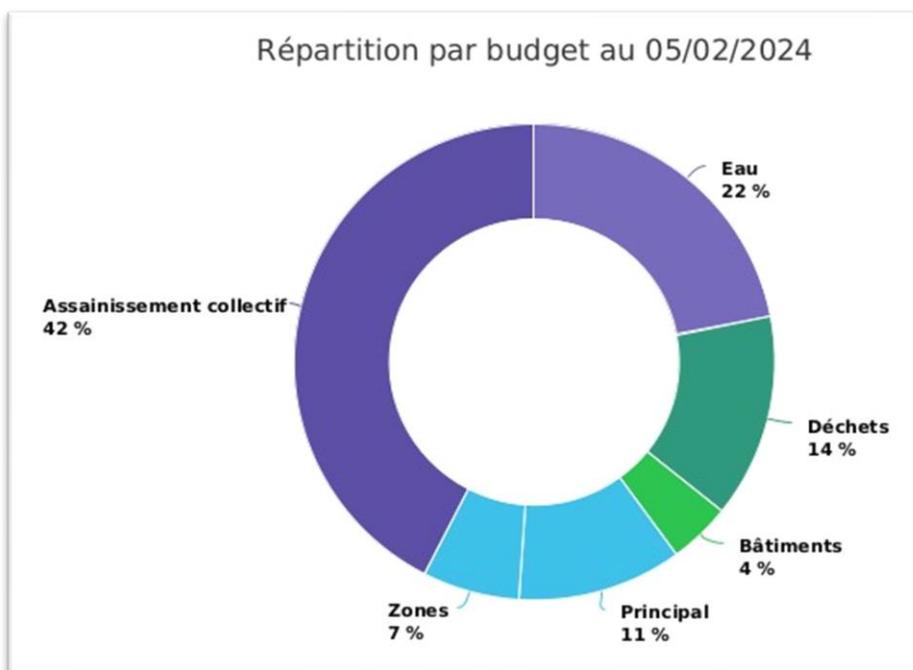
Montant des échéances en capital en 2024 : 3 648 097.42 €
ESTIMATION du montant du capital à emprunter en 2024 : 18 531 300.00 €
ESTIMATION du capital restant dû fin 2024 : 66 427 384.36 €
Par habitant : 533.16 €

Budget 450 « principal » : 5 790 778.79 €
Capital remboursé en 2024 : 384 864.89 €
Capital restant dû au 31/12/2024 : 5 504 913.90 €

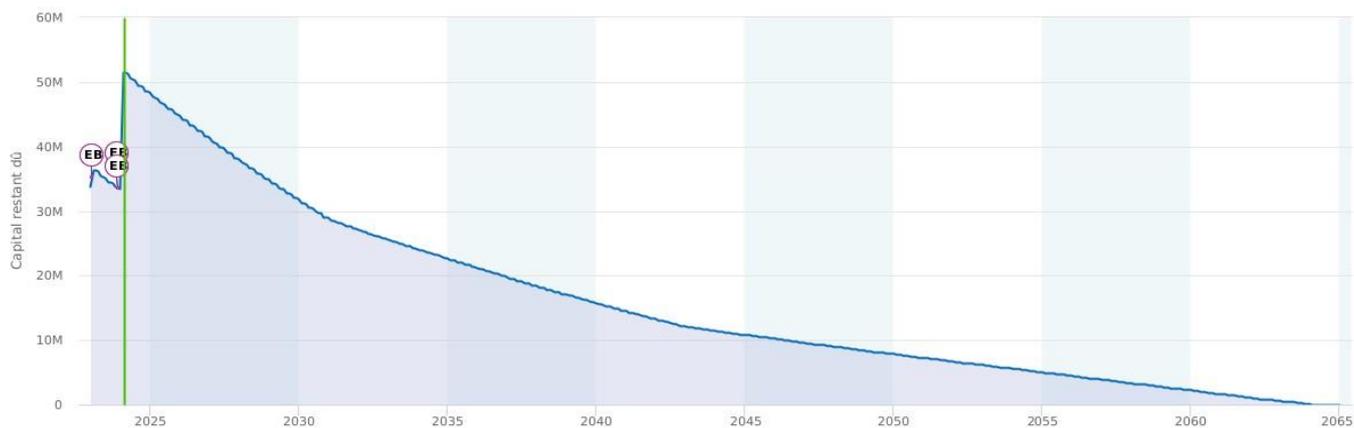
Budget 451 « gestion des déchets » : 7 165 682.13 €
Capital remboursé en 2024 : 425 551.16 €
ESTIMATION capital emprunté en 2024 : 2 340 000.00 €
Capital restant dû au 31/12/2024 : 9 080 130.97 €

Budget 452 « zones d'activités économiques » :	3 481 231,35 €
<i>Capital remboursé en 2024</i> :	449 163,93 €
<i>ESTIMATION capital emprunté en 2024</i> :	2 250 000,00 €
Capital restant dû au 31/12/2024 :	5 282 067,42 €
Budget 453 « bâtiments d'activités économiques » :	2 323 554,51 €
<i>Capital remboursé en 2024</i> :	448 462,89 €
Capital restant dû au 31/12/2023 :	1 875 091,62 €
Budget 456 « adduction en eau potable » :	1 374 610,80 €
<i>Capital remboursé en 2024</i> :	277 279,53 €
<i>ESTIMATION capital emprunté en 2024</i> :	1 631 300,00 €
Capital restant dû au 31/12/2024 :	2 728 631,97 €
Budget 457 « assainissement collectif » :	21 300 728,84 €
<i>Capital remboursé en 2024</i> :	1 414 222,84 €
<i>ESTIMATION capital emprunté en 2024</i> :	4 950 000,00 €
Capital restant dû au 31/12/2024 :	24 836 506,00 €
Budget 459 « Eaux Pluviales » :	10 010 300,00 €
<i>Capital remboursé en 2024</i> :	250 257,52 €
<i>ESTIMATION capital emprunté en 2024</i> :	7 360 000,00 €
Capital restant dû au 31/12/2024 :	17 120 042,48 €





Profil d'extinction de la dette :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement du budget principal, établie sur les résultats de l'année 2022, est de : 1.02 an.

IV. Les prévisions budgétaires pour 2024

1. Prévisions des dépenses 2024 par politique :

a. Dépenses réelles de fonctionnement :

	En M€
AMENAGEMENT	10,97
<i>Application droit des sols</i>	<i>1,01</i>
<i>Aménagement numérique</i>	<i>0,28</i>
<i>Urbanisme et habitat</i>	<i>1,24</i>
<i>Transports scolaires</i>	<i>7,42</i>
<i>Mobilités</i>	<i>1,02</i>
SOLIDARITE ANIMATION	2,56
<i>Actions sociales</i>	<i>0,73</i>
<i>Actions culturelles</i>	<i>1,62</i>
<i>Terrain d'accueil des gens du voyage</i>	<i>0,21</i>
DEVELOPPEMENT	6,54
<i>Actions économiques</i>	<i>1,75</i>
<i>Tourisme</i>	<i>0,90</i>
<i>Gestion et entretien des ZAE</i>	<i>1,11</i>
<i>Gestion et entretien des bâtiments d'activités économiques</i>	<i>0,46</i>
<i>Extension des ZAE</i>	<i>2,32</i>
TRANSITION ECOLOGIQUE	13,27
<i>Gestion des déchets</i>	<i>12,81</i>
<i>Transition énergétique</i>	<i>0,46</i>
GRAND CYCLE DE L'EAU	15,04
<i>Adduction en eau potable</i>	<i>1,22</i>
<i>Assainissement</i>	<i>9,86</i>
<i>Gestion des eaux pluviales urbaines</i>	<i>2,97</i>
<i>GEMAPI</i>	<i>0,99</i>
SDIS	2,51
SERVICES GENERAUX	4,26
TOTAL	55.15

b. Montant des investissements programmés :

En M€	
Entretien des zones d'activités économiques	2.25
Bâtiments d'activités économiques, dont Synergie	3.32
Mobilités	0.68
Programme déchetteries	4.41
Adduction en eau potable	7.33
Assainissement collectif	14.56
Gestion des eaux pluviales urbaines	12.17
GEMAPI (dont participation travaux EPTB)	1.44
Administration générale	0.88
TOTAL	47.04

A ces investissements s'ajoute le remboursement en capital de la dette existante : 3,65 M€

c. Estimation des recettes réelles de fonctionnement :

En M€	
Recettes fiscales nettes	13.57
DGF	6.67
FPIC	3.33
Remboursement des communes	1.01
Loyers et ventes	1.16
Redevances et facturations	26.64
Subventions	7.10
TOTAL	59.48

d. Autofinancement global :

L'épargne dégagée par le projet de budget s'établi comme suit :

ESTIMATION EPARGNE		En M€
EPARGNE COURANTE	Recettes courantes - dépenses courantes	7.79
EPARGNE DE GESTION	Épargne courante + résultat fonctionnement cumulé (<i>estimatif</i>)	50.22
EPARGNE BRUTE	Épargne de gestion + solde d'investissement reporté (<i>estimatif</i>)	62.24
EPARGNE NETTE	Épargne brute - annuité de la dette en capital	58.45

Le montant des investissements programmés s'élève à 47.04 M€

Le montant estimé du capital emprunté est de : 18.53 M€

Les investissements sont donc financés hors emprunt à hauteur de : 28.51 M€